

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	800 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs.
Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc..
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle.
M. Jean-Marc, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : 90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1953.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

Un numéro hors série portant le n° 2165 bis a été publié le 28 avril 1954 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule.

SOMMAIRE

Pages

Exequatur.

Dahir du 8 avril 1954 (4 chaabane 1373) accordant l'exequatur au consul de Sa Majesté Britannique à Fès 606

TEXTES GÉNÉRAUX

Taxe urbaine.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) fixant, pour l'année 1954, le nombre de décimes additionnels à la taxe urbaine, en remplacement de la taxe riveraine d'entretien de chaussées et d'égouts et de la taxe de balayage dans les centres non érigés en municipalités, à percevoir au profit du budget général (recettes avec affectation spéciale) 607

Organisation municipale.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 23 septembre 1953 (13 moharrem 1373) relatif à l'élection des commissaires municipaux. 608

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) relatif aux droits perçus en matière de police de la circulation et du roulage 609

Classement d'agglomérations.

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 24 avril 1954 complétant l'arrêté directeur du 1^{er} juin 1950 relatif aux conditions exigées pour le classement de certaines agglomérations en stations d'estivage, stations de montagne ou stations balnéaires 610

TEXTES PARTICULIERS

Etat civil. — Organisation territoriale.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (20 maharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Etat chérifien (région de Meknès) 611

Rabat. — Classement de terrain.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) déclassant une parcelle de terrain près de Bab-Rouah à Rabat 611

Régions de Fès et de Marrakech. — Délimitation d'immeubles collectifs.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) ordonnant la délimitation de deux immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Oulad-Jamda (cercle de Fès-Banlieue), région de Fès 611

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) ordonnant la délimitation de deux immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Mtouga (circonscription d'Imi-n-Tanoute), région de Marrakech 612

Région de Marrakech (forêt domaniale des Ida-ou-Issarèn). — Distraction du régime forestier.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale des Ida-ou-Issarèn en vue de son incorporation au domaine privé (région de Marrakech) 612

Oujda. — Déclassement et cession de terrain.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 regeb 1373) autorisant le déclassement et la cession d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda à l'Etat chérifien .. 612

Guercif. — Aménagement d'un groupe forestier.
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) déclarant d'utilité publique l'aménagement d'un groupe forestier à Guercif (Taza) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 612

Tleta-des-Beni-Feggous. — Fixation des limites du domaine public.
Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) fixant les limites du domaine public sur le souk Tleta-des-Beni-Feggous (annexe de Bab-el-Mrouj) 613

Rabat. — Maternité « Maréchale-Lyautey ».
Arrêté résidentiel du 24 avril 1954 fixant la composition de la commission consultative de la maternité « Maréchale-Lyautey » de Rabat 613

Azemmour, Rabat. — Acquisition de terrains.
Arrêté du directeur de l'intérieur du 22 avril 1954 autorisant l'acquisition par la ville d'Azemmour d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 613

Arrêté du directeur de l'intérieur du 24 avril 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'une propriété bâtie appartenant à un particulier 614

Police de la circulation et du roulage.
Arrêté du directeur des travaux publics du 21 avril 1954 interdisant temporairement et exceptionnellement la circulation sur la route n° 21, de Meknès au Tafilalet, entre les P.K. 68+236 et 80+900, et sur la route n° 24, de Fès à Marrakech, entre les P.K. 78+447 et 78+677, à l'occasion de l'épreuve automobile dite « course de côte d'Azrou » 614

Hydraulique.
Arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la rhetara « Ain-Toubib-Si-Abib n° 2 D » 614

P.T.T. — Service postal.
Arrêtés du directeur des postes, des télégraphes et des téléphones des 6, 7, 12 et 15 avril 1954 portant création ou transformation d'établissements postaux 614

Permis miniers.
Décision du chef du service des mines du 21 avril 1954 portant rejet de la demande de renouvellement des permis de recherche n° 10.012 et 10.015 614

Ouarzazate. — Plan d'aménagement.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2066, du 30 mai 1952, page 782 614

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) modifiant le dahir du 12 mai 1950 (24 rejev 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes 615

Dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires 615

Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) fixant la composition de la commission prévue par le dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires 615

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 avril 1954 modifiant l'arrêté du 20 juin 1953 portant classification des agents publics 616

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1644 616

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'Instruction publique.
Arrêté résidentiel du 28 avril 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du service de la jeunesse et des sports 616

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 avril 1954 modifiant les arrêtés des 15 décembre 1953 et 20 février 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs masculins 617

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 617

Nominations et promotions 617

Honorariat 632

Admission à la retraite 632

Elections 633

Résultats de concours et d'examens 633

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 633

Avis d'examens de sténographie 634

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire. 634

Tableau des emplois offerts aux élèves diplômés de l'école marocaine d'administration 634

Exequatur accordé au consul de Sa Majesté Britannique à Fès.

Sur la proposition et sous le contreseing de M. le Résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S.M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 4 chaabane 1373, correspondant au 8 avril 1954, accorder l'exequatur à M. John Isherwood, en qualité de consul de Sa Majesté Britannique à Fès.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejeb 1373) fixant, pour l'année 1954, le nombre de décimes additionnels à la taxe urbaine, en remplacement de la taxe riveraine d'entretien de chaussées et d'égouts et de la taxe de balayage dans les centres non érigés en municipalités, à percevoir au profit du budget général (recettes avec affectation spéciale).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 27 mars 1917 (3 joumada II 1335) relatif aux taxes municipales ;

Vu le dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336) portant réglementation de la taxe urbaine et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 mars 1923 (29 rejeb 1341) étendant aux caïds des centres non érigés en municipalités les pouvoirs accordés aux pachas en matière de taxes municipales par le dahir du 27 mars 1917 (3 joumada II 1335) ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le nombre de décimes additionnels au principal de la taxe urbaine, en remplacement de la taxe riveraine d'entretien de chaussées et d'égouts et de la taxe de balayage dans les centres non érigés en municipalités, à percevoir pour l'année 1954 au profit du budget général (recettes avec affectation spéciale), est fixé ainsi qu'il suit :

REGIONS	CENTRES	DÉCIMES EN REMPLACEMENT DE LA TAXE			TOTAL
		Riverain d'entretien		De balayage	
		De chaussées	D'égouts		
Agadir.	Goulimime	»	»	5	5
	Tiznit	»	»	5	5
	Taroudannt	3	3	9	15
	Inezgane	3	»	7	10
Casablanca.	Sidi-Bennour	3	»	7	10
	Khouribga	5	»	5	10 (1)
	Oued-Zem	»	»	7	7
	Boulhaut	5	»	10	15
	Boucheron	6	»	4	10
	Guercif	1	»	3	4
Fès.	Imouzzèr-du-Kandar	3	2	5	10
	Demnate	3	4	8	15
	El-Kelâa-des-Srarhna	»	»	10	10
	Sebt-des-Gzoula	»	»	3	3
	Jemâa-Sahim	»	»	3	3
	Meknès.	Azrou	2	2	6
Midelt		2	1	7	10
Moulay-Idriss		4	2	7	13
Khenifra		4	4	7	15
Oujda.	El-Aïoun	3	»	7	10
	Berguent	5	»	10	15
	Berkane	»	»	5	5
	Martimprey-du-Kiss	3	»	7	10
Rabat.	Sidi-Yahya-du-Rharb	3	»	7	10
	Marchand	3	3	7	13
	Souk-el-Arba-du-Rharb	3	3	7	13

(1) Non compris le périmètre de l'O.G.P.

ART. 2. — Les sommes perçues au titre des décimes additionnels ainsi fixés seront prises en recettes au budget général de l'exercice 1954, 3^e partie, 1^{re} section, article 22.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Références :

- Dahir du 24-7-1918 (B.O. n° 303, du 12-8-1918, p. 773) ;
- du 27-3-1917 (B.O. n° 235, du 23-4-1917, p. 465) ;
- du 18-3-1923 (B.O. n° 545, du 3-4-1923, p. 425).

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejev 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 23 septembre 1953 (13 moharrem 1373) relatif à l'élection des commissaires municipaux.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale, modifié par le dahir du 27 mars 1954 (21 rejev 1373) ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 septembre 1953 (13 moharrem 1373) relatif à l'élection des commissaires municipaux,

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 9° de l'article 13 de l'arrêté viziriel du 23 septembre 1953 (13 moharrem 1373) est abrogé.

ART. 2. — Les articles 15, 16, 22, 28, 30, 42, 44, 46, 47 et 60 de l'arrêté viziriel du 23 septembre 1953 (13 moharrem 1373) sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 15. — Les commissaires municipaux et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours, avec panache. Il ne peut être présenté que des listes complètes.

« Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et s'il n'a recueilli un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

« Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

« Sont élus dans l'ordre des suffrages obtenus, aux sièges de commissaires municipaux et de commissaires municipaux suppléants, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

« Un arrêté viziriel convoque les électeurs deux mois au moins avant la date qu'il fixe pour le scrutin. Il fixe s'il y a lieu le nombre de sièges réservés dans certaines villes à certaines catégories de Français musulmans d'Algérie qu'il définira. »

« Article 16. — Les déclarations de candidatures aux sièges de commissaires municipaux et de commissaires suppléants doivent être déposées aux services municipaux huit jours au moins avant la date des élections pour le premier tour et cinq jours avant le deuxième tour de scrutin pour les candidatures nouvelles. »

« Article 22. — Doivent être annulés les suffrages exprimés dans l'une des conditions suivantes :

« a) Bulletins blancs, c'est-à-dire ne portant aucune désignation ;

« b) Bulletins ou enveloppes portant un signe extérieur quelconque ou des inscriptions injurieuses, soit pour les candidats, soit pour des tiers ; bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;

« c) Bulletins illisibles ou établis sur papier de couleur ou ne contenant pas de désignation explicite, ou faisant connaître le nom du votant.

« Les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans les résultats du scrutin.

« Ne sont pas nuls et doivent figurer dans le compte des suffrages exprimés les bulletins ne contenant des suffrages que pour des personnes non éligibles ou n'ayant pas fait acte de candidature.

« Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand ces bulletins portent des listes ou des noms différents. Ils ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

« Si un bulletin de vote comporte plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, les noms ne sont retenus que dans la limite du nombre des sièges et dans l'ordre de priorité établi par le bulletin.

« Les bulletins de vote sont valables bien qu'ils portent moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

« Les bulletins de vote classés par catégories (valables et nuls) ainsi que les enveloppes non réglementaires sont mis sous autant d'enveloppes scellées et signées par le président et les membres du bureau. »

« Article 28. — Un recours devant la commission prévue à l'article 60 ci-après, est ouvert dans les quatre jours francs de la proclamation du scrutin à toute partie intéressée et au chef de

« la région ou à son délégué, contre les décisions de la commission administrative visée à l'article 24. Le même recours est ouvert à toute partie intéressée contre les décisions du chef de la région ou du délégué, prévues par l'article 26.

« Lorsqu'à la suite d'un tel recours, les résultats d'un scrutin sont annulés en tout ou en partie, les nouvelles élections rendues nécessaires auront lieu dans un délai qui ne pourra excéder six mois à compter de la décision de la commission qui aura statué sur le recours. »

« Article 30. — Sont électeurs les Marocains du sexe masculin satisfaisant aux conditions suivantes :

« 1° Être âgé de vingt et un ans révolus au 1^{er} avril de l'établissement des listes électorales ;

« 2° Soit avoir son domicile ou sa résidence dans le ressort de la municipalité depuis plus d'un an au 1^{er} janvier de la date d'établissement des listes électorales, soit être assujéti à résider sur le territoire de la municipalité en qualité de fonctionnaire public. »

« Article 42. — Sont inéligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions ou ont exercé depuis moins de six mois :

« Les cadis ou naïbs de cadi ;

« Les magistrats des tribunaux makhzen ;

« Les fonctionnaires d'une municipalité et les agents rétribués en totalité ou en partie sur le budget municipal ;

« Les comptables des fonds municipaux ;

« Les concessionnaires, directeurs ou gérants des services publics, régis, concédés, donnés en gérance ou subventionnés par la municipalité.

« En outre, les ascendants et les descendants, les frères et alliés au même degré ne peuvent être simultanément membres de la commission municipale. Toutefois, en ce qui concerne les alliés, l'affinité cesse lorsque la personne qui la produisait et les enfants issus de cette union avec l'autre époux sont décédés et, dans le cas de divorce, lorsqu'il n'existe plus d'enfants vivants issus du mariage. »

« Article 44. — Les commissaires municipaux marocains et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à un tour par les délégués élus de chaque section électorale.

« Dans chaque section sont élus dans l'ordre des suffrages obtenus aux sièges de commissaires et de commissaires suppléants, les candidats ayant eu le plus grand nombre de voix.

« Un arrêté viziriel fixe au moins deux mois à l'avance la date des élections des commissaires municipaux et des commissaires suppléants, et des arrêtés de pacha ou caïd fixent la date des scrutins pour l'élection des délégués de section. »

« Article 46. — Les électeurs inscrits sur les listes électorales de la section, élisent les délégués dans une proportion et suivant les modalités fixées par arrêtés des pachas ou caïds. »

« Article 47. — Les délégués de chaque section élisent parmi eux les commissaires municipaux et les commissaires suppléants.

« Les candidatures devront être déposées, au plus tard, vingt-quatre heures avant la date fixée pour les élections.

« Nul ne peut être candidat dans plusieurs sections électorales d'une municipalité. »

« Article 60. — Les recours ouverts par les articles 9, 25, 28, 39, 55 et 58 du présent arrêté sont portés devant une commission siégeant à Rabat, qui comprend, sous la présidence d'un président de chambre de la cour d'appel :

« Le vizir adjoint au Grand Vizir pour les questions administratives ;

« Le conseiller juridique du Protectorat,

« auxquels s'adjoignent un conseiller à la cour d'appel, pour le contentieux des élections des commissaires municipaux français et un juge au Haut tribunal chérifien pour le contentieux des élections des commissaires municipaux marocains.

« Le chef du service du contrôle des municipalités assiste aux réunions de la commission en qualité de rapporteur.

« Le président de chambre et le conseiller à la cour d'appel sont désignés par le premier président de cette juridiction. Le juge au Haut tribunal chérifien est désigné par le président du Haut tribunal.

« Les décisions de la commission sont sans appel. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

« Les recours sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) qui assure le secrétariat de la commission. Ils doivent comporter l'indication sommaire des motifs de leur réclamation.

« Des explications complémentaires peuvent être demandées au requérant par la commission ou par son secrétariat. La commission peut également inviter le requérant à présenter devant elle des observations verbales.

« Les décisions de la commission sont prononcées dans le délai d'un mois à compter de l'enregistrement des recours à son secrétariat. Elles sont notifiées dans les huit jours qui suivent par les soins des chefs des services municipaux intéressés. »

ART. 3. — L'arrêté viziriel du 23 septembre 1953 (13 moharrem 1373) est complété par les articles suivants :

« Article 9 bis. — Jusqu'aux opérations de révision de l'année suivante les listes établies sont seules valables pour toutes élections générales ou complémentaires, réserve faite des modifications qui peuvent y être apportées à la suite :

« 1° De décès ;

« 2° De décisions de la commission d'examen des recours prévues à l'article 60 ci-après ou d'incapacité résultant de condamnation judiciaire ;

« 3° De changement de résidence d'agents des services publics par suite de mutation ou de mise à la retraite et des membres de leur famille résidant avec eux au moment de la mutation ou de la mise à la retraite ; les demandes d'inscription motivées par ces changements de résidence sont accompagnées des justifications nécessaires.

« Ne sont recevables que les demandes parvenues au siège de la commission administrative avant le dixième jour précédant celui du scrutin ;

« 4° D'omissions sur la liste électorale par suite d'une erreur matérielle ;

« 5° D'inscriptions multiples d'un électeur sur une même liste électorale.

« Ces additions ou réductions font l'objet d'un tableau de rectifications dressé par le président de la commission administrative, qui sera publié cinq jours avant la date fixée pour la convocation des électeurs. »

« Article 39 bis. — Jusqu'aux opérations de révision de l'année suivante les listes établies sont seules valables pour toutes élections générales ou complémentaires, réserve faite des modifications qui peuvent y être apportées à la suite :

« 1° De décès ;

« 2° De décisions de la commission d'examen des recours prévues à l'article 60 ci-après ou d'incapacité résultant de condamnation judiciaire ;

« 3° De changement de résidence d'agents des services publics par suite de mutation ou de mise à la retraite, les demandes d'inscriptions motivées par ces changements de résidence sont accompagnées des justifications nécessaires.

« Ne sont recevables que les demandes parvenues au siège de la commission administrative avant le dixième jour précédant celui du scrutin ;

« 4° D'omissions sur la liste électorale par suite d'une erreur matérielle ;

« 5° De l'inscription irrégulière d'un électeur sur plusieurs listes électorales ou d'inscriptions multiples sur une même liste.

« Ces additions ou réductions font l'objet d'un tableau de rectifications dressé par le président de la commission administrative, qui sera publié cinq jours avant la date fixée pour la convocation des électeurs. »

Fait à Rabat, le 25 rejab 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

**Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (26 rejab 1373)
relatif aux droits perçus en matière de police de la circulation
et du roulage.**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 19 janvier 1953 (3 jourmada I 1372) sur la conservation de la voie publique et la police de la circulation et du roulage ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 janvier 1953 (8 jourmada I 1372) sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, les articles 27, 28, 29, 33, 33 bis et 39 ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 janvier 1953 (5 jourmada I 1372) fixant les modalités d'inscription des condamnations correctionnelles prononcées pour infractions au code de la route, sur les certificats de capacité des conducteurs délinquants ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 mars 1953 (29 jourmada II 1372) fixant les règles spéciales d'immatriculation des véhicules automobiles dans les séries W. 18 et W.W.

ARTICLE PREMIER. — Les droits dont le paiement est prévu par les articles 27 et 33 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 janvier 1953 (8 jourmada I 1372), sont fixés ainsi qu'il suit, pour :

- 1° Délivrance d'un procès-verbal de réception après vérification du véhicule (par type ou à titre isolé) :
- | | |
|--|--------------|
| a) Pour les automobiles | 2.000 francs |
| b) Pour les véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilos | 1.500 — |
| c) Pour les motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 125 centimètres cubes | 1.000 — |
| d) Pour les motocyclettes et bicyclettes à moteur de 50 à 125 centimètres cubes de cylindrée | 750 — |
| 2° Délivrance des certificats internationaux pour les véhicules ci-dessus | 600 — |

ART. 2. — Les droits dont le paiement est prévu par les articles 28 et 33 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 janvier 1953 (8 jourmada I 1372), sont fixés ainsi qu'il suit, pour :

- 1° Délivrance d'un récépissé de déclaration de mise en circulation de véhicules à moteur (carte grise) :
- | | |
|--|-----------------------|
| a) Pour les automobiles, droit de par CV de puissance fiscale, avec réduction de moitié pour les véhicules de plus de cinq ans, et avec minimum de perception de | 500 francs
1.200 — |
| b) Pour les véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilos | 2.000 — |
| c) Pour les motocyclettes de plus de 125 centimètres cubes, droit de par CV de puissance fiscale, avec minimum de perception de | 300 —
400 — |
| d) Pour les motocyclettes et bicyclettes à moteur de 50 à 125 centimètres cubes, droit de ... | 400 — |

2° Demande de *duplicata* pour perte de récépissé de déclaration :

- a) Pour les automobiles et pour les véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilos 2.000 francs
- b) Pour les motocyclettes et les bicyclettes à moteur, quelle que soit leur cylindrée 1.000 —

3° Demande de *duplicata* pour détérioration de récépissé de déclaration :

- a) Pour les automobiles et pour les véhicules remorqués pesant en charge plus de 1.000 kilos 1.200 —
- b) Pour les motocyclettes et les bicyclettes à moteur, quelle que soit leur cylindrée 400 —

4° Délivrance d'un récépissé de déclaration pour les véhicules à moteur immatriculés dans la série M.M. :

Les droits sont les mêmes que ceux prévus au paragraphe 1° du présent article.

5° Demande de *duplicata* pour perte de récépissé de déclaration visé au paragraphe 4° du présent article :

Les droits sont les mêmes que ceux prévus au paragraphe 2° du présent article.

6° Demande de *duplicata* pour détérioration du récépissé de déclaration visé au paragraphe 4° du présent article :

Les droits sont les mêmes que ceux prévus au paragraphe 3° du présent article.

ART. 3. — Les droits spéciaux dont le paiement est prévu par l'arrêté viziriel susvisé du 16 mars 1953 (29 jourmada II 1372) fixant les règles spéciales d'immatriculation des véhicules automobiles dans les séries W. 18 et W.W., sont fixés :

1° Dans la série W.W., pour :

- a) Délivrance de récépissé de mise en circulation provisoire 500 francs
- b) Droit supplémentaire, en cas de déclaration de mise en circulation d'un véhicule établie après l'expiration de la période de validité du récépissé de mise en circulation provisoire 3.000 —

2° Dans la série W. 18, pour :

Délivrance de la carte W. 18 1.500 —

Il est précisé que cette carte est seulement valable pour l'année en cours ; en conséquence, le droit est dû à chaque renouvellement.

ART. 4. — Les droits dont le paiement est prévu par l'article 29 de l'arrêté viziriel susvisé du 24 janvier 1953 (8 jourmada I 1372), sont fixés ainsi qu'il suit, pour :

- 1° Demande de certificat de capacité à la conduite des automobiles ou d'extension desdits certificats lorsque l'extension est postérieure à la délivrance du certificat de capacité valable pour la conduite des véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3.500 kilos 2.000 francs
- 2° Demande de certificat de capacité valable pour la conduite des motocyclettes (modèle M.) 1.200 —
- 3° Demande de certificat de capacité valable pour la conduite des motocyclettes ou bicyclettes à moteur (modèle J.) 800 —
- 4° Demande de *duplicata* pour perte de certificat de capacité :
- a) Pour les automobiles 3.000 —
- b) Pour les motocyclettes (modèle M.) 2.000 —
- c) Pour les motocyclettes ou bicyclettes à moteur (modèle J.) 1.600 —

5° Demande de *duplicata* pour détérioration du certificat de capacité :

Les droits sont les mêmes que ceux prévus aux paragraphes 1°, 2° et 3° du présent article, suivant leur catégorie.

6° Délivrance d'un permis de conduire international. 1.000 francs

ART. 5. — Les droits dont le paiement est prévu pour la demande d'un certificat de visite périodique prévu par les articles 33 bis et 39 de l'arrêté viziriel du 24 janvier 1953 ci-dessus visé, s'élèvent à la somme de 1.000 francs.

ART. 6. — Les droits dont le paiement est prévu pour la demande d'un *duplicata* d'extrait du casier automobile, par l'article 6 de l'arrêté viziriel du 21 janvier 1953 (5 jourmada I 1372) fixant les modalités d'inscription des condamnations correctionnelles prononcées pour infractions au code de la route, sur les certificats de capacité des conducteurs délinquants, sont fixés :

- a) Pour les automobiles 2.000 francs
- b) Pour les motocyclettes (modèle M.) 1.500 —
- c) Pour les motocyclettes et bicyclettes à moteur (modèle J.) 1.000 —

ART. 7. — Sur décision prise conjointement par le directeur des finances et par le directeur des travaux publics, les droits dont l'acquittement a lieu par l'emploi de formules timbrées pourront être perçus suivant tout autre mode.

ART. 8. — Est abrogé l'arrêté viziriel du 24 avril 1951 (17 rejeb 1370) modifiant les droits prévus en matière de police de la circulation et du roulage et de transport par véhicule automobile sur route, ainsi que toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

Les présentes dispositions entreront en vigueur le dixième jour qui suivra leur publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

- Dahir du 19-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 233) ;
 Arrêté viziriel du 24-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 238) ;
 " du 21-1-1953 (B.O. n° 2104, du 20-2-1953, p. 249) ;
 " du 16-3-1953 (B.O. n° 2109, du 27-3-1953, p. 445) ;
 Loi n° 52-401, du 14-4-1952 (J.O. des 14 et 15-4-1952) ;
 Arrêté ministériel du 19-7-1952 (J.O. du 20-7-1952).

Arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 24 avril 1954 complétant l'arrêté directorial du 1^{er} juin 1950 relatif aux conditions exigées pour le classement de certaines agglomérations en stations d'estivage, stations de montagne ou stations balnéaires.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE,
 Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 15 mars 1926 fixant les attributions de la direction de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1930 relatif aux conditions exigées pour le classement de certaines agglomérations en stations d'estivage, stations de montagne ou stations balnéaires ;

Vu le procès-verbal de la commission d'estivage du 14 septembre 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

« Conditions climatiques. —

« c) En plaine, à moins de 800 mètres d'altitude, que les stations dont le climat présente des avantages particuliers (température, régime des vents, etc.). »

Rabat, le 24 avril 1954.

G. SICAULT.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Meknès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil institués pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région de Meknès),

ARTICLE PREMIER. — L'article suivant de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) est modifié ainsi qu'il suit, dans la circonscription de Boudenib :

« Article premier. — Dans la région de Meknès, les circonscriptions d'état civil et le siège de ces bureaux sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

SIÈGE DES BUREAUX d'état civil	CIRCONSCRIPTION territoriale d'état civil	OFFICIER de l'état civil
Boudenib Bureau de la cir- conscription.	Aït-Izdeg du Moyen- Guir.	Cheikh el am des Aït- Izdeg du Moyen- Guir.
Boudenib Bureau de la cir- conscription.	Chorfa de Boudenib.	Cheikh el am des chorfa de Boudenib.
Boudenib Bureau de la cir- conscription.	Aït - Khebbache de Taouz.	Cheikh el am des Aït - Khebbache de Taouz.
Boudenib Bureau de la cir- conscription.	Mrabtine de Saheli.	Cheikh el am des Mrabtine de Saheli.
Boudenib Bureau de la cir- conscription.	Berbères, chorfa et qbala du nord de Boudenib.	Cheikhs el am des Berbères, chorfa et qbala du nord de Boudenib.

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) classant une parcelle de terrain près de Bab-Rouah à Rabat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et en particulier son titre deuxième ;

Vu la proposition du directeur de l'instruction publique et l'avis conforme du directeur de l'intérieur et du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est classée la parcelle de terrain située près de Bab-Rouah, à Rabat, telle qu'elle est délimitée par le tracé hachuré en rouge sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Ce classement comporte l'établissement de servitudes non *adjudicandi* dans la zone délimitée à l'article premier.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Référence :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571).

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) ordonnant la délimitation de deux immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Oulad-Jamâa (cercle de Fès-Banlieue), région de Fès.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du directeur de l'intérieur du 22 février 1954 tendant à fixer au 12 octobre 1954 la délimitation des immeubles collectifs dénommés :

A. — « Amyad », 424 (quatre cent vingt-quatre) hectares environ, appartenant aux collectivités Oulad-Gheni, Oulad-Talha et Oulad-Cheikh-Mbarek ;

B. — « Morqtani », 113 (cent treize) hectares environ, appartenant aux collectivités Oulad-Gheni, Oulad-Talha et Oulad-Cheikh-Mbarek,

situés sur le territoire de la tribu Oulad-Jamâa, cercle de Fès-Banlieue (région de Fès),

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) il sera procédé à la délimitation des immeubles collectifs dénommés :

A. — « Amyad », 424 (quatre cent vingt-quatre) hectares environ, appartenant aux collectivités Oulad-Gheni, Oulad-Talha et Oulad-Cheikh-Mbarek ;

B. — « Morqtani », 113 (cent treize) hectares environ, appartenant aux collectivités Oulad-Gheni, Oulad-Talha et Oulad-Cheikh-Mbarek,

situés sur le territoire de la tribu Oulad-Jamâa, cercle de Fès-Banlieue (région de Fès).

ART. 2. — La commission de délimitation se réunira le 12 octobre 1954, à 9 heures, au bureau du cercle de Fès-Banlieue, à l'effet de procéder aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) ordonnant la délimitation de deux immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Mtouga (circonscription d'Imi-n-Tanoute), région de Marrakech.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la requête du directeur de l'intérieur du 22 février 1954 tendant à fixer au 4 novembre 1954 la délimitation des immeubles collectifs dénommés :

A. — « Bwabbrach », 650 (six cent cinquante) hectares environ, appartenant à la collectivité des Intamlin-Mezdoui ;

B. — « Iggui Ouggrour », 500 (cinq cents) hectares environ, appartenant à la collectivité des Intamlin-Mezdoui,

situés sur le territoire de la tribu Mtouga, circonscription d'Imi-n-Tanoute (région de Marrakech),

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux dispositions du dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) il sera procédé à la délimitation des immeubles collectifs dénommés :

A. — « Bwabbrach », 650 (six cent cinquante) hectares environ, appartenant à la collectivité des Intamlin-Mezdoui ;

B. — « Iggui Ouggrour », 500 (cinq cents) hectares environ, appartenant à la collectivité des Intamlin-Mezdoui,

situés sur le territoire de la tribu Mtouga, circonscription d'Imi-n-Tanoute (région de Marrakech).

ART. 2. — La commission de délimitation se réunira le 4 novembre 1954, à 9 heures, au bureau du contrôle civil d'Imi-n-Tanoute, à l'effet de procéder aux opérations de délimitation qui se poursuivront les jours suivants, s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale des Ida-ou-Issarèn en vue de son incorporation au domaine privé (région de Marrakech).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1927 (25 ramadan 1345) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu le procès-verbal, en date du 1^{er} avril 1953, établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé et l'avis émis par ladite commission,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, en vue de son incorporation au domaine privé de l'État chérifien pour l'aménagement du centre d'estivage de Tafelney, sis sur le territoire du bureau du cercle de Mogador, région de Marrakech, la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain d'une superficie de 1 ha. 87 a. 27 ca., faisant partie de la forêt domaniale des Ida-ou-Issarèn, figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) autorisant le déclassement et la cession d'une parcelle de terrain du domaine public de la ville d'Oujda à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de la ville d'Oujda, dans sa séance du 26 mai 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public de la ville d'Oujda, une parcelle de terrain située place de la Kasba, d'une superficie de quarante-huit mètres carrés (48 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est autorisée la cession de cette parcelle à l'État chérifien.

ART. 3. — Cette cession sera réalisée au prix de principe de 1 franc le mètre carré, soit pour la somme globale de quarante-huit francs (48 fr.).

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) déclarant d'utilité publique l'aménagement d'un groupe forestier à Guerouf (Taza) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 13 novembre 1953 au 18 janvier 1954 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique l'aménagement d'un groupe forestier à Guercif (Taza).

ART. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation la parcelle de terrain, d'une superficie approximative de deux hectares (2 ha.), à prélever sur la troisième parcelle de la propriété dite « Ferme Sidi Moussa 1 », titre foncier n° 7129 O., délimitée par un liseré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et présumée appartenir :

1° Au caïd Ramdane ben Abdallah ben Ramdane, demeurant à Guercif ;

2° A la Société coloniale agricole et minière (S.C.A.M.), siège social : 75, boulevard Haussmann, Paris.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 31 mars 1954 (25 rejeb 1373) fixant les limites du domaine public sur le souk Tleta-des-Beni-Feggous (annexe de Bab-el-Mrouj).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 14 décembre 1953 au 15 janvier 1954, dans l'annexe de contrôle civil de Bab-el-Mrouj ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public sur le souk Tleta-des-Beni-Feggous (annexe de Bab-el-Mrouj) sont fixées suivant un contour polygonal, jalonné sur le terrain par des bornes désignées par les lettres A B C D et figuré par un liseré bleu sur le plan parcellaire au 1/500^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation foncière de Fès et au siège de l'annexe de Bab-el-Mrouj.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 25 rejeb 1373 (31 mars 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 24 avril 1954

fixant la composition de la commission consultative de la maternité « Maréchale-Lyautey » de Rabat.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'article 9 du dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, tel qu'il a été modifié par le dahir du 1^{er} mai 1950 ;

Vu le dahir du 13 février 1954 érigeant la maternité « Maréchale-Lyautey » de Rabat en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La composition de la commission consultative de la maternité « Maréchale-Lyautey » de Rabat est fixée comme il suit :

La présidente du Centre de puériculture « Maréchale-Lyautey » (association reconnue d'utilité publique par dahir du 6 septembre 1947), présidente ;

Le contrôleur civil, chef de la région de Rabat, ou son représentant, vice-président ;

Le pacha, le délégué aux affaires urbaines et le chef des services municipaux de Rabat ou leurs représentants ;

Le médecin-chef de la région de Rabat ;

L'inspecteur des œuvres d'assistance musulmane ;

Un délégué du directeur des finances ;

Deux délégués de la commission municipale, l'un français, l'autre marocain ;

La présidente de l'œuvre de l'Aide aux mères de famille ;

Le président de la Fédération des associations familiales françaises du Maroc ;

Le président de la société musulmane de bienfaisance ;

Un représentant de la communauté israélite ;

Un médecin de l'établissement.

Rabat, le 24 avril 1954.

GUILLAUME.

Références :

- Dahir du 10-7-1931 (B.O. n° 978, du 24-7-1931, p. 859) ;
- du 1^{er} 5-1950 (B.O. n° 1067, du 7-7-1950, p. 905) ;
- du 13-2-1954 (B.O. n° 2159, du 12-3-1954, p. 365).

Arrêté du directeur de l'intérieur du 22 avril 1954 autorisant l'acquisition par la ville d'Azemmour d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 14 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les avis émis par la commission municipale de la ville d'Azemmour, dans ses séances des 9 mai 1951 et 23 mai 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Azemmour d'une parcelle de terrain d'une superficie de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1.450 mq) environ, appartenant à Si Abderrahman ben Bouchaïb Chouffani, Si Bouchaïb ben Abdeslem Khay, Si Mohamed ben Hadj Amor el Koumiti et ses sœurs, Zahra et Aïcha, telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de trois cents francs (300 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre cent trente-cinq mille francs (435.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Azemmour sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 22 avril 1954.

VALLAT.

Arrêté du directeur de l'Intérieur du 24 avril 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Rabat d'une propriété bâtie appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, au cours de sa séance du 13 avril 1954,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Rabat d'une propriété bâtie à usage d'habitation, appartenant à M. Barrier Ferdinand, d'une superficie totale de quatre cent soixante-quatre mètres carrés (464 mq.), sise 28, avenue Mangin, à Rabat, dite « Barrier », faisant l'objet du titre foncier n° 15031 R., et telle qu'elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera effectuée pour la somme globale de six millions cinq cent mille francs (6.500.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 24 avril 1954.

VALLAT.

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur les routes n° 21 et 24, à l'occasion de la « course de côte d'Azrou ».

Par arrêté du directeur des travaux publics du 21 avril 1954, la circulation est interdite le samedi 1^{er} mai 1954, de 14 heures à 18 heures, et le dimanche 2 mai 1954, de 14 heures à 18 heures, aux véhicules autres que ceux participant à l'épreuve dite « course de côte d'Azrou » ainsi qu'aux cycles, troupeaux et cavaliers, dans les deux sens :

1° Sur la section comprise entre les P.K. 68+136 et 80+900 de la route n° 21, de Meknès au Tafilalet ;

2° Sur la section comprise entre les P.K. 78+447 et 78+677 de la route n° 24, de Fès à Marrakech.

Les mêmes jours et aux mêmes heures, la sortie de tous chemins et pistes sur la route n° 21 est interdite, notamment en ce qui concerne les chemins n° 3398 de Tioumliline, n° 3395 du Seheb et n° 3387 du Cèdre-Gouraud.

Pendant les périodes d'interdiction prévues, la circulation entre Meknès et Midelt empruntera l'itinéraire passant par les routes n° 309 d'El-Hajeb à la route n° 20, par Ifrane, et n° 20 vers Boulemane et la route n° 21.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 avril 1954 une enquête publique est ouverte du 10 mai au 11 juin 1954, dans le cercle de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur la rihetara « Aïn-Toubib-Si-Abid n° 2 D ».

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

Service postal à Tafraoute, Teroual, Tounfite, Asgaour et Dar-Bouazza.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 6, 7, 12 et 15 avril 1954 les améliorations ci-après seront réalisées à compter du 1^{er} mai 1954 :

1° Création d'une agence postale de 1^{re} catégorie à Dar-Bouazza (région de Casablanca) participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

2° Ouverture, jusqu'au 30 septembre 1954, du poste de correspondant postal temporaire d'Asgaour (région de Marrakech) ;

3° Transformation des agences postales de Tafraoute (territoire de Tiznit), Teroual (territoire d'Ouezzane) et Tounfite (cercle de Midelt) en recettes-distribution participant à tous les services.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 21 avril 1954 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 10.012 et 10.015, présentée par M. Joseph Siko.

Les permis seront annulés à la date de la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2086, du 30 mai 1952, page 782.

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (ro chaabane 1371) portant délimitation du centre d'Ouarzazate et fixation de sa zone périphérique.

ARTICLE PREMIER. —

À la lieu de :

« Le point B est situé sur la droite A B à 200 mètres au nord du point A » ;

Lire :

« Le point B est situé sur la droite A B à 200 mètres au nord du P.K. 194.00 de la route n° 31 » ;

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) modifiant le dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) portant réforme du régime des pensions civiles chérifiennes.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafat)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 24 mars 1954,

A REVÊTU DE SON SCAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 13, paragraphe 3, du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 1954 :

« Lorsque les émoluments définis ci-dessus excèdent huit fois le traitement brut afférent à l'indice 100 servant de base au classement hiérarchique des fonctionnaires, la portion dépassant cette limite n'est comptée que pour moitié. »

ART. 2. — L'article 50 du dahir du 12 mai 1950 (24 rejeb 1369) est complété ainsi qu'il suit :

« A compter du 1^{er} janvier 1954, le montant des émoluments de référence est égal au traitement brut afférent à l'indice 100 servant de base au classement hiérarchique des fonctionnaires. »

Fait à Rabat, le 8 chaabane 1373 (12 avril 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafat)

Que l'on sache par les présentes. — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 août 1943 (10 chaabane 1362) fixant les conditions d'application au Maroc de l'ordonnance du 4 juillet 1943 sur la réintégration des fonctionnaires et agents publics, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par le dahir du 11 mars 1944 (15 rebia I 1363) ;

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 24 mars 1954,

A REVÊTU DE SON SCAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Toute personne visée par le dahir du 12 août 1943 (10 chaabane 1362) fixant les conditions d'application au Maroc de l'ordonnance du 4 juillet 1943 sur la réintégration des fonctionnaires et agents publics, dont le préjudice de carrière n'a pas été réparé pour quelque cause que ce soit ou qui estime qu'il n'a été réparé qu'imparfaitement, ou qu'il a été par la suite aggravé, est admise à présenter un nouveau recours.

ART. 2. — L'intéressé pourra préalablement obtenir communication de son dossier et de tous documents relatifs à ses mutations ou à son avancement.

La demande de communication devra être produite dans les deux mois qui suivront la publication du présent dahir.

La communication devra être assurée dans les deux mois qui suivront cette demande.

Le recours visé à l'article premier devra, à peine d'irrecevabilité, être formé dans les trois mois qui suivront cette communication.

ART. 3. — Le recours sera adressé au chef d'administration compétent qui soumettra, après avis d'une commission de reclassement dont la composition sera fixée par arrêté de Notre Grand Vizir, ses propositions à l'approbation de l'autorité supérieure. La décision du chef d'administration, approuvée par l'autorité supérieure, devra intervenir dans les quatre mois qui suivront le dépôt du recours.

Le chef d'administration pourra redresser, avec l'approbation de l'autorité supérieure, sans procédure nouvelle ou complémentaire, et nonobstant toutes dispositions contraires, la situation administrative du requérant jusqu'à la date de sa décision.

ART. 4. — Dans le cas de rejet partiel ou total, le requérant est admis, dans les deux mois de la notification, à présenter un nouveau recours au chef d'administration.

Le chef d'administration statue, avec l'approbation de l'autorité supérieure, dans les trois mois de ce pourvoi.

Dans le cas d'un nouveau rejet, total ou partiel, le requérant pourra se pourvoir devant la juridiction compétente conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331), tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le dahir du 1^{er} septembre 1928 (16 rebia I 1347).

Fait à Rabat, le 8 chaabane 1373 (12 avril 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 14 avril 1954 (10 chaabane 1373) fixant la composition de la commission prévue par le dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373) tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires,

ARTICLE UNIQUE. — La composition de la commission prévue par l'article 3 du dahir susvisé du 12 avril 1954 (8 chaabane 1373), est fixée comme suit pour chaque administration :

- Le chef d'administration, président, ou son représentant ;
- Deux fonctionnaires ayant au moins le rang de chef de service ;
- Le chef du service administratif ou le chef du personnel ;
- Un représentant du secrétaire général du Protectorat ;
- Les représentants titulaires élus du personnel de la catégorie à laquelle appartient ou appartenait l'intéressé. La commission s'adjoint le représentant suppléant si la catégorie de personnel en cause n'a qu'un représentant titulaire élu ;
- Un représentant de la Fédération « Force ouvrière » des fonctionnaires et postiers du Maroc ;
- Un représentant de l'Union fédérale des fonctionnaires du Maroc ;
- Un représentant de la Fédération marocaine des groupements de fonctionnaires.

La commission peut comprendre en outre, sur décision du chef d'administration, un représentant d'un ou de deux groupements de fonctionnaires autres que les trois fédérations mentionnées ci-dessus ; dans ce cas, le nombre des représentants de l'administration est augmenté dans les mêmes proportions.

Pour chaque affaire soumise à la commission, un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés peuvent être admis à la séance avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de l'administration intéressée.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1373 (14 avril 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 avril 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 avril 1954
modifiant l'arrêté du 20 juin 1953 portant classification
des agents publics.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 23 juin 1946 portant création d'un cadre d'employés et agents publics et fixant leur statut, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 mars 1952 fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des employés et agents publics, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1953 portant classification des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau joint à l'arrêté susvisé du 20 juin 1953 est complété ainsi qu'il suit :

« DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS. »

« 2^e catégorie :

« Agent qualifié d'exploitation des aérodromes ;

« 3^e catégorie :

« Agent d'exploitation des aérodromes. »

ART. 2. — Sont rayés du même tableau les emplois propres à la direction des travaux publics suivants :

« 2^e catégorie : agent de la circulation aérienne ;

« 3^e catégorie : surveillant d'aérodrome. »

Rabat, le 23 avril 1954.

*Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

**Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953,
page 1644.**

Arrêté viziriel du 4 novembre 1953 (26 safar 1373) portant approbation de modifications et d'additions au règlement intérieur de l'école marocaine d'administration.

Page 1651 :

ANNEXE IV.

LISTE DES EMPLOIS OFFERTS AUX BREVETÉS ET DIPLÔMÉS DE L'E.M.A.

I -- Emplois des cadres principaux offerts aux brevetés de l'E.M.A.

Au lieu de :

« A. — Section générale.

« 4^e Contrôleur et contrôleur principal à la direction de l'Office des P.T.T. » ;

Lire :

« C. — Section économique et financière.

« 7^e Contrôleur et contrôleur principal à la direction de l'Office des P.T.T. »

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 28 avril 1954 modifiant l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du service de la jeunesse et des sports.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du service de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir du 9 janvier 1946 portant rattachement du service de la jeunesse et des sports à la direction de l'instruction publique ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après avis du secrétaire général du Protectorat et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 5 de l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — »

« 7^e Avoir satisfait au stage d'une durée minimum d'un an. « Ce stage est accompli soit dans la classe prévue à cet effet, soit dans la dernière classe du grade. Dans ce dernier cas, la durée du stage est comptée pour une ancienneté égale, lors de la titularisation. Toutefois, peuvent être dispensés du stage les agents ayant accompli, jusqu'à leur nomination dans les cadres, des services civils ininterrompus de plus de deux ans au service de la jeunesse et des sports, en qualité d'agent titulaire, contractant, auxiliaire, temporaire ou journalier. »

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1952.

Rabat, le 28 avril 1954.

GUILLAUME.

**OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES**

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 avril 1954 modifiant les arrêtés des 15 décembre 1953 et 20 février 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs masculins.

**LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,**
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 15 décembre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs masculins, modifié par l'arrêté du 20 février 1954.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La date d'ouverture des premier et deuxième concours pour le recrutement de contrôleurs masculins est reportée des 29 et 30 avril 1954 aux 17 et 18 mai 1954.

Rabat, le 15 avril 1954.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 avril 1954 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1954, à la Résidence générale, chapitre 9, article 2, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire, les emplois ci-après désignés :

Un emploi d'agent public de 2^e catégorie ;

Un emploi d'agent public de 3^e catégorie.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1954 sont créés à l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, à compter du 1^{er} janvier 1954, par transformation d'un emploi d'auxiliaire du service central et de quarante-neuf emplois d'auxiliaire des services d'exécution, cinquante emplois de titulaire ci-après désignés :

Chapitre 61, postes, télégraphes et téléphones (personnel), article premier.

A. — Service central.

Un emploi de chaouch.

C. — Service général et des installations électromécaniques.

Huit emplois d'agent d'exploitation.

Un emploi de receveur-distributeur.

D. — Service des installations, des lignes et des ateliers.

Cinq emplois de soudeur.

Trois emplois d'agent des lignes.

Cinq emplois d'agent des lignes conducteur d'automobile.

Trois emplois d'agent des installations.

Un emploi d'ouvrier d'Etat de 3^e catégorie.

Un emploi d'ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie.

E. — Service de distribution.

Vingt-deux emplois de facteur ou manutentionnaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 avril 1954 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1954, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

Chapitre 5, article 5, train automobile de S.M. le Sultan et personnel européen de son palais :

Deux emplois d'agent public hors catégorie ;

Chapitre 37, article premier, affaires chérifiennes, personnel, greffes des juridictions coutumières :

Un emploi de commis-greffier ;

Chapitre 39, article premier, Makhzen chérifien et justice chérifienne (personnel, mahakmas des pachas et caïds) :

Deux emplois de mokhazui.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1954 sont créés au chapitre 47, article premier, finances (personnel), à compter du 1^{er} janvier 1954, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

III. — SERVICE DES DOMAINES.

Services extérieurs.

Un emploi d'agent de constatation et d'assiette ou commis.

IV. — DIVISION DES RÉGIES FINANCIÈRES.

B. — Service des perceptions.

Services extérieurs.

Trois emplois d'agent de recouvrement ou commis.

D. — Service des impôts.

Services extérieurs.

Service des impôts urbains.

Un emploi d'agent de constatation et d'assiette ou commis.

Un emploi de chaouch.

Service des impôts ruraux.

Un emploi d'agent de constatation et d'assiette ou commis.

Un emploi de fqi.

Deux emplois de cavalier.

V. — CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES.

Contrôles régionaux.

Un emploi de commis.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1954 il est créé, dans les cadres de l'administration des douanes et impôts indirects (services centraux) (bureau de la législation), à compter du 1^{er} janvier 1954, un emploi d'agent de constatation et d'assiette, par transformation d'un emploi d'auxiliaire.

Nominations et promotions.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus :

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} juillet 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Moumni Ahmed,
sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} août 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Goudimat
Boudjemaa, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1952 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : MM. Aboutahir Sghir et Elbadre Salem, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Abiya Omar et Essaod Lyazid, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Kharouba Brahim, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Talati Jamaa, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Magsam Ahmed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Mlimane Abderrahmane, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mourid Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Saïl Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1952 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Fahmy Bouchaïb, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1953 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. David M'Barck, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon : MM. Ibrahimy Hammadi, Ourti Ahmed et Zoubir Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} février 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohamed ben Abdellah ben Ahmed Eglauui, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Saoud Hamadi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Yassine Abderrahmane, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon : MM. Rafik Ahmed et Shabou Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Bousmara Jilali et Essedraoui Bouchaïb, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Amor ben Amor ben Hadj, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Lahoussine ben Allal ben Bachir, Moroua Mohamed, Mouisse Omar et Ouzal Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1953 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Brahim ben Maali ben Skouri et Majid Mehdi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Mlih Bouchaïb, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Kaïss Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Tazghoult Abdelhounad, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Aabi Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Boustane Amar, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Khalil Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Ghighaïl Lahoucine, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Aomar ben Mohamed ben Saïd, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} août 1953 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Moustade Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Gotby Rezouk, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Saadoun Brahim, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1953 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Karib Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Talbi Ouadoud, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Ibourk Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Mabrouki Mohamed et Rahim Allal, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon : M. Karfaoui Omar, sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Koujane Lahcèn, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Moulgoumri Ghandour, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Atr Mohamed et Bassit Abderrahman, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1953 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : MM. Bgar el Houssine et Souadda Lahcèn, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Tamir Seghir, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon : MM. Stikfa Belaïd et Wadaa Abderrahman, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Boumlil Mohamed, Gornji Ahmed et Ferraf Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Hanin Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Bouiller Boujemaa, Hamou ben Abdemalek « Farjouj » et Rbib el Ouadoudi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Mahfad Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 7 avril 1954.)

Sont promus :

Municipalité de Settat :

Du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Arabi Zakani, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Karual Lekbir, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Mohamed ben Abdallah el Kouiss, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Municipalité d'Azemmour :

Du 1^{er} septembre 1953 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Achmaoui Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon : M. Hammach Abderrahim, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Laaloui Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Municipalité de Mazagan :

Du 1^{er} décembre 1952 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. El Aouni Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1953 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Aïssa ben Mohamed ben Hadj, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1953 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Abbès ben Mohamed ben Smaïl, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} septembre 1953 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. M'Barek ben Bouali ben Regragui, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1953 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Bouchaïb ben M'Ahmed ben Bouchaïb, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} novembre 1953 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon : M. Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Ahmed ben Ali Derkaoui, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Salah ben M'Barek, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1954 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Brahim ben Hadj Abdelkader, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Bouchaïb ben Lachemi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca des 2 et 18 mars 1954.)

Sont promus, aux services municipaux de Port-Lyautey :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Ahmed ben Lhassèn ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie :

6^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Lhassèn ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Haida ben Hocine, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Fatmi ben Bouchta ben Fatmi, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Fatah ben Allal, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Ahmed ben Abdallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1953 : M. Moktar ben Mohamed ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Lahoucine ben Mahjoub ben Ali,

sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Rabat du 22 avril 1954.)

*
*
*

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *directeur adjoint, échelon normal (indice 675)* à l'administration centrale de la direction des finances du 1^{er} avril 1954 : M. Lefèvre d'Ormesson Henry, inspecteur des finances, chargé de mission. (Arrêté résidentiel du 28 avril 1954.)

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau de 3^e classe* du 2 mars 1954 : M. Champion Norbert, administrateur civil de 3^e classe (2^e échelon) en service détaché. (Arrêté résidentiel du 12 avril 1954.)

Est nommé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts ruraux* du 26 mars 1954 : M. Delsalle Maurice, ingénieur de l'école coloniale d'agriculture de Tunis. (Arrêté directorial du 7 avril 1954.)

Est titularisé et reclassé *inspecteur adjoint de 3^e classe des impôts ruraux* du 26 juin 1953, avec ancienneté du 26 juin 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 5 jours) : M. Comparat Charles. (Arrêté directorial du 26 mars 1954.)

Est révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension, et rayé des cadres de la direction des finances (service des impôts) du 1^{er} mars 1954 : M. Santo Jules, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté directorial du 27 février 1954.)

La situation des agents du cadre de constatation, de recherches et de surveillance des douanes dont les noms suivent, sont reclassés du 1^{er} septembre 1951, en application de l'article 4 de l'arrêté viziriel du 13 janvier 1954, conformément aux indications du tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Tinguy Marcel.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -10-1949.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -10-1949.
Lauze Olivier.	id.	250	1 ^{er} -10-1949.	id.	250	1 ^{er} -10-1949.
Sabalot Jean.	id.	250	1 ^{er} -5-1950.	id.	250	1 ^{er} -5-1950.
Landelle Alphonse.	id.	250	1 ^{er} -11-1950.	id.	250	1 ^{er} -11-1950.
Charly Alexandre.	id.	250	1 ^{er} -12-1950.	id.	250	1 ^{er} -12-1950.
Castagna Alphonse.	id.	250	1 ^{er} -12-1950.	id.	250	1 ^{er} -12-1950.
Roman Fernand.	id.	250	1 ^{er} -3-1951.	id.	250	1 ^{er} -3-1951.
Roman Jean.	id.	250	1 ^{er} -3-1951.	id.	250	1 ^{er} -3-1951.
Péjac Louis.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	220	1 ^{er} -6-1946.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -6-1946.
Anglo Jean.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -5-1952.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -5-1952.
Labourdette Jean.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	220	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -6-1950.
Huitorel Guillaume.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	220	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -6-1950.
David Jean.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -11-1952.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -11-1952.
Laporte Marcel.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	220	1 ^{er} -7-1950.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -7-1950.
Grabet Édouard.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -12-1952.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -12-1952.
Rouch Paul.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -5-1951.
Lacroux Honoré.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -5-1951.
Mallaroni Jacques.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -10-1953.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -10-1953.
Poupart Émile.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -5-1951.
Santolini Antoine.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -10-1953.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -10-1953.
Rouanet Marcel.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -5-1951.
Bartoli François.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -10-1953.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -10-1953.
Braccini François.	Brigadier-chef de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier-chef, 4 ^e échelon.	235	1 ^{er} -5-1951.
Bacou Jean.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe.	250	1 ^{er} -10-1953.	Brigadier-chef, 5 ^e échelon.	250	1 ^{er} -10-1953.
Salge Antoine.	Brigadier hors classe.	230	1 ^{er} -1-1948.	Brigadier, échelon exceptionnel.	230	1 ^{er} -1-1948.
Barsacq Antoine.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Ducamin Gabriel.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Trémiot Georges.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Gavini Antoine.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Sattes Louis.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Giocanti Roch.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Ponsolle Henri.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Le Gallo Pierre.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Vigé Louis.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Ganderax Victor.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
André Honoré.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.	id.	230	1 ^{er} -1-1948.
Romanelli Jules.	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -1-1949.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -1-1949.
Alverhuc Louis.	id.	210	1 ^{er} -1-1949.	id.	210	1 ^{er} -1-1949.
Rajon Joseph.	id.	210	1 ^{er} -2-1949.	id.	210	1 ^{er} -2-1949.
Déruaz Camille.	id.	210	1 ^{er} -3-1949.	id.	210	1 ^{er} -3-1949.
Jacquenod Auguste.	id.	210	1 ^{er} -4-1949.	id.	210	1 ^{er} -4-1949.
Vigneau Jean.	id.	210	1 ^{er} -4-1949.	id.	210	1 ^{er} -4-1949.
Royo Georges.	id.	210	1 ^{er} -12-1949.	id.	210	1 ^{er} -12-1949.
Ducq André.	id.	210	1 ^{er} -1-1950.	id.	210	1 ^{er} -1-1950.
Gimenez Joseph.	id.	210	1 ^{er} -1-1950.	id.	210	1 ^{er} -1-1950.
Mériaud Raymond.	Patron de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -1-1950.	Patron, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -1-1950.
David Pierre.	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -2-1950.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -2-1950.
Martinez André.	Patron de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -4-1950.	Patron, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -4-1950.
Engel Jean.	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -2-1951.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -2-1951.
Lhuillier Bernard.	id.	210	1 ^{er} -3-1951.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -3-1951.
Thiroux Léon.	id.	210	1 ^{er} -3-1951.	id.	210	1 ^{er} -3-1951.
Fuchs Jean.	id.	210	1 ^{er} -5-1951.	id.	210	1 ^{er} -5-1951.
André Félix.	id.	210	1 ^{er} -6-1951.	id.	210	1 ^{er} -6-1951.
Grall Jean-Marie.	Brigadier de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1949.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1949.
Bonifassi Albert.	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -11-1951.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -11-1951.
	Brigadier de 2 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1949.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1949.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -11-1951.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -11-1951.

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Laporte Charles.	Patron de 3 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1949.	Patron, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1949.
Povéda François.	Patron de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -11-1951.	Patron, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -11-1951.
Gomez Joseph.	Brigadier de 3 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1949.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1949.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -12-1951.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -12-1951.
Biscay Jean-Pierre.	Brigadier de 3 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1949.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1949.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -12-1951.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -12-1951.
Bonnet Jean.	Brigadier de 3 ^e classe.	190	1 ^{er} -5-1949.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1949.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -2-1952.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -2-1952.
Marill Louis.	Brigadier de 3 ^e classe.	190	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -11-1952.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -11-1952.
Genestier René.	Brigadier de 3 ^e classe.	190	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -3-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -3-1953.
Sanchez Paul.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -12-1952.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -12-1952.
Comblcz Georges.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -12-1952.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -12-1952.
Hunaut Jean.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -1-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -1-1953.
Aymé Max.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -9-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -9-1953.
Boutinet André.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -6-1950.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -6-1950.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -1-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -1-1953.
Bousquet René.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
Moreau Marceau.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -11-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -11-1953.
Humbert Paul.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -11-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -11-1953.
Legall Jérôme.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
Fidéli Dominique.	id.	170	1 ^{er} -5-1951.	id.	200	1 ^{er} -5-1951.
Citerne Maurice.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -10-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -10-1953.
Bordonado Émile.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
Tomasini Pierre.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -12-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -12-1953.
Lagors Joseph.	Brigadier de 3 ^e classe.	170	1 ^{er} -5-1951.	Brigadier, 4 ^e échelon.	200	1 ^{er} -5-1951.
	Brigadier de 1 ^{re} classe.	210	1 ^{er} -12-1953.	Brigadier, 5 ^e échelon.	210	1 ^{er} -12-1953.
Giorgi Jean.	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -1-1944.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -1-1944.
Sabiani Joseph.	id.	210	1 ^{er} -3-1944.	id.	210	1 ^{er} -3-1944.
Giamarchi Jacques.	id.	210	1 ^{er} -4-1944.	id.	210	1 ^{er} -4-1944.
Paul Ambroise.	id.	210	1 ^{er} -4-1944.	id.	210	1 ^{er} -4-1944.
Ceccaldi Pierre.	id.	210	1 ^{er} -7-1944.	id.	210	1 ^{er} -7-1944.
Pelleja Antoine.	id.	210	1 ^{er} -7-1944.	id.	210	1 ^{er} -7-1944.
Rouyre Adrien.	id.	210	1 ^{er} -7-1944.	id.	210	1 ^{er} -7-1944.
Codaccioni Pierre.	id.	210	1 ^{er} -10-1944.	id.	210	1 ^{er} -10-1944.
Laude-Sansuc Avenir.	id.	210	1 ^{er} -10-1944.	id.	210	1 ^{er} -10-1944.
Lega Pierre.	id.	210	1 ^{er} -10-1944.	id.	210	1 ^{er} -10-1944.
Poli Jean.	id.	210	1 ^{er} -11-1944.	id.	210	1 ^{er} -11-1944.
Valentini Jean.	id.	210	1 ^{er} -12-1944.	id.	210	1 ^{er} -12-1944.
Froment Paul.	id.	210	1 ^{er} -7-1945.	id.	210	1 ^{er} -7-1945.
Panzani Jean.	id.	210	1 ^{er} -7-1945.	id.	210	1 ^{er} -7-1945.
Manicacci Antoine.	id.	210	1 ^{er} -9-1945.	id.	210	1 ^{er} -9-1945.
Tastevin Antoine.	id.	210	1 ^{er} -2-1946.	id.	210	1 ^{er} -2-1946.
Abel Jean.	id.	210	1 ^{er} -3-1946.	id.	210	1 ^{er} -3-1946.
Perrier Paul.	id.	210	1 ^{er} -4-1946.	id.	210	1 ^{er} -4-1946.
Mallaroni Antoine.	id.	210	1 ^{er} -6-1946.	id.	210	1 ^{er} -6-1946.
Vidal Louis.	id.	210	1 ^{er} -7-1946.	id.	210	1 ^{er} -7-1946.
Tomasini Marcel.	id.	210	1 ^{er} -9-1946.	id.	210	1 ^{er} -9-1946.
Corvoni Jacques.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.
Chiarisoli Martin.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.
Lejaeger François.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.
Pietrera Pasquin.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.	id.	210	1 ^{er} -10-1946.
Couderc Lionel.	id.	210	1 ^{er} -1-1947.	id.	210	1 ^{er} -1-1947.
Le Gallo Adrien.	id.	210	1 ^{er} -1-1947.	id.	210	1 ^{er} -1-1947.
Roca Jean.	id.	210	1 ^{er} -1-1947.	id.	210	1 ^{er} -1-1947.
Ripoll Alexandre.	id.	210	1 ^{er} -2-1947.	id.	210	1 ^{er} -2-1947.
Forconi Antoine.	id.	210	1 ^{er} -3-1947.	id.	210	1 ^{er} -3-1947.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Luzi Paul.	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -4-1947.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -4-1947.
Serra François.	id.	210	1 ^{er} -5-1947.	id.	210	1 ^{er} -5-1947.
Sauvanet Pierre.	id.	210	1 ^{er} -5-1947.	id.	210	1 ^{er} -5-1947.
Alléon Amédée.	id.	210	1 ^{er} -5-1947.	id.	210	1 ^{er} -5-1947.
Ramadier Louis.	id.	210	1 ^{er} -7-1947.	id.	210	1 ^{er} -7-1947.
Padovani Martin.	id.	210	1 ^{er} -7-1947.	id.	210	1 ^{er} -7-1947.
Oltobrini Victor.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Roca Alfred.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Ceccaldi François.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Sirinelli Laurent.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Le Port François.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Palléja Albert.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Goulesque Louis.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Picollec Yves.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Siméoni Paul.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Ciabrini Guillaume.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.	id.	210	1 ^{er} -8-1947.
Luciani Lucien.	id.	210	1 ^{er} -10-1947.	id.	210	1 ^{er} -10-1947.
Mezzana Raphaël.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.
Colonna Jean.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.
Tauron Fernand.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.
Cosso Xavier.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.
Bouscasse Henri.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.
Miniconi Jules.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.	id.	210	1 ^{er} -11-1947.
Guiller Isidore.	id.	210	1 ^{er} -1-1948.	id.	210	1 ^{er} -1-1948.
Dasque Bernard.	id.	210	1 ^{er} -2-1948.	id.	210	1 ^{er} -2-1948.
Vivès Jean.	id.	210	1 ^{er} -2-1948.	id.	210	1 ^{er} -2-1948.
Journet Jean.	id.	210	1 ^{er} -3-1948.	id.	210	1 ^{er} -3-1948.
Gajas Vincent.	id.	210	1 ^{er} -4-1948.	id.	210	1 ^{er} -4-1948.
Bénané Albert.	id.	210	1 ^{er} -6-1948.	id.	210	1 ^{er} -6-1948.
Gardel Marcel.	id.	210	1 ^{er} -6-1948.	id.	210	1 ^{er} -6-1948.
Fuentès Pierre.	id.	210	1 ^{er} -8-1948.	id.	210	1 ^{er} -8-1948.
Carlotti Charles.	id.	210	1 ^{er} -8-1948.	id.	210	1 ^{er} -8-1948.
Ferracci Jean-Baptiste.	id.	210	1 ^{er} -10-1948.	id.	210	1 ^{er} -10-1948.
Boiffils André.	id.	210	1 ^{er} -11-1948.	id.	210	1 ^{er} -11-1948.
Ribaut Adolphe.	id.	210	1 ^{er} -3-1949.	id.	210	1 ^{er} -3-1949.
Veschi Joseph.	id.	210	1 ^{er} -4-1949.	id.	210	1 ^{er} -4-1949.
Gonzalez Félix.	id.	210	1 ^{er} -5-1949.	id.	210	1 ^{er} -5-1949.
Luciani Mathieu.	id.	210	1 ^{er} -5-1949.	id.	210	1 ^{er} -5-1949.
Santarelli Joseph.	id.	210	1 ^{er} -6-1949.	id.	210	1 ^{er} -6-1949.
Marcellesi François.	id.	210	1 ^{er} -7-1949.	id.	210	1 ^{er} -7-1949.
Biancarelli Don Jacques.	id.	210	1 ^{er} -7-1949.	id.	210	1 ^{er} -7-1949.
Valette Eugène.	id.	210	1 ^{er} -9-1949.	id.	210	1 ^{er} -9-1949.
Branca Paul.	id.	210	1 ^{er} -9-1949.	id.	210	1 ^{er} -9-1949.
Ottini François.	id.	210	1 ^{er} -10-1949.	id.	210	1 ^{er} -10-1949.
Roux Félicien.	id.	210	1 ^{er} -11-1949.	id.	210	1 ^{er} -11-1949.
Farrugia Lucien.	id.	210	1 ^{er} -3-1950.	id.	210	1 ^{er} -3-1950.
Géant Georges.	id.	210	1 ^{er} -6-1950.	id.	210	1 ^{er} -6-1950.
Malves Jean.	id.	210	1 ^{er} -6-1950.	id.	210	1 ^{er} -6-1950.
Moracchini Jean.	id.	210	1 ^{er} -9-1950.	id.	210	1 ^{er} -9-1950.
Albertini Sauveur.	id.	210	1 ^{er} -10-1950.	id.	210	1 ^{er} -10-1950.
Raubaly Félix.	id.	210	1 ^{er} -10-1950.	id.	210	1 ^{er} -10-1950.
Conforto Siméon.	id.	210	1 ^{er} -12-1950.	id.	210	1 ^{er} -12-1950.
Bouis Charles.	id.	210	1 ^{er} -1-1951.	id.	210	1 ^{er} -1-1951.
Chevillard Charles.	id.	210	1 ^{er} -6-1951.	id.	210	1 ^{er} -6-1951.
Giansily Joseph.	id.	210	1 ^{er} -8-1951.	id.	210	1 ^{er} -8-1951.
Cianfarani Paravisino.	id.	210	1 ^{er} -8-1951.	id.	210	1 ^{er} -8-1951.
Ceccaldi François-Mathieu.	id.	210	1 ^{er} -8-1951.	id.	210	1 ^{er} -8-1951.
Nouguier Jean.	id.	210	1 ^{er} -9-1951.	id.	210	1 ^{er} -9-1951.
Rajol Jules.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -3-1949.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -3-1949.
Castelli Léandre.	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -10-1951.
Dubrana Jean.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -7-1949.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -7-1949.
Colonna Joseph.	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -10-1951.
Baltesti Dominique.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -3-1949.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -3-1949.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -12-1951.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -12-1951.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -9-1949.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -9-1949.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -5-1952.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -5-1952.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -10-1949.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -10-1949.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -3-1952.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -3-1952.

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Dupraz Georges.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -11-1949.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -11-1949.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -6-1952.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -6-1952.
Le Loch Eugène.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -1-1950.
Limouzy Léon.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -5-1952.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -5-1952.
Tosi Joseph.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -2-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -2-1950.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -7-1952.
Cabal Joseph.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -4-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -4-1950.
Courbon Roland.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -6-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -6-1950.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -1-1953.
Laï Jérôme.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -7-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -7-1950.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -2-1953.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -2-1953.
Bonnamy Émile.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -7-1950.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -7-1950.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -7-1953.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -7-1953.
Foata Antoine.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -1-1951.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -1-1951.
	Préposé-chef hors classe.	210	1 ^{er} -9-1953.	Préposé-chef, échelon exceptionnel.	210	1 ^{er} -9-1953.
Boyer Henri.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -8-1952.
Blanc Louis.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -7-1952.
Auler François.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -2-1950.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -9-1952.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -9-1952.
Embarbé Gaston.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -9-1950.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -12-1952.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -12-1952.
Rocchia Jean.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -11-1950.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -11-1950.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -7-1953.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -7-1953.
Guastavi Georges.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -4-1951.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -4-1951.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -12-1953.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -12-1953.
Buéri Antoine.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -5-1951.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -5-1951.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -10-1953.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -10-1953.
Viellard Claude.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -7-1951.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -7-1951.
	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	185	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 7 ^e échelon.	185	1 ^{er} -11-1953.
Augé Marcel.	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -7-1951.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -2-1951.
Gazabat André.	id.	176	1 ^{er} -6-1951.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -6-1951.
Bonté Louis.	id.	176	1 ^{er} -6-1951.	id.	176	1 ^{er} -6-1951.
Zerdouni Rabah.	id.	176	1 ^{er} -8-1951.	id.	176	1 ^{er} -8-1951.
Tschupp Henri.	id.	176	1 ^{er} -8-1951.	id.	176	1 ^{er} -8-1951.
Piéri Joffre.	id.	176	1 ^{er} -9-1951.	id.	176	1 ^{er} -9-1951.
Duff Louis.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -1-1952.
Brunel Georges.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -3-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -3-1952.
Graulle Jean.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -5-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -5-1952.
Gabel André.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -9-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -9-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -4-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -4-1952.
Barnier Adolphe.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -9-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -9-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -3-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -3-1952.
Biscay Jean-François.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -11-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -11-1952.
Delhay Paul.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -12-1949.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -12-1949.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -7-1952.
Castera-Garly Jean.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -10-1952.
Picaut Paul.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -7-1952.
Tourrier Marc.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -8-1952.
Brunelin Marcel.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -2-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -2-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -11-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -11-1952.
Keller Yvan.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -2-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -2-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -9-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -9-1952.
Grangé Jean.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -5-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -5-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -12-1952.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -12-1952.
Daniel Émile.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -4-1953.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -4-1953.
Gallezot Maurice.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1950.
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -11-1953.

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951				NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			
	Grade et classe	Indice	Ancienneté		Grade et échelon	Indice	Ancienneté	
MM. Guiguen Pierre.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -9-1950.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -9-1950.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -5-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -5-1953.	
Grouzilles Alcide.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1950.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1950.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -5-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -5-1953.	
Béneito Jules.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -12-1950.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -12-1950.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -7-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -7-1953.	
Chéreau Jean.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -12-1950.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -12-1950.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -4-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -4-1953.	
Georget Frank.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -12-1950.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -12-1950.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -6-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -6-1953.	
Niles Marcel.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	11-12-1950.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	11-12-1950.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -9-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -9-1953.	
Didier Gaston.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1951.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -8-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -8-1953.	
Birembaut Henri.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1951.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -7-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -7-1953.	
Egée Grégoire.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1951.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -9-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -9-1953.	
Le Vourch Antoine.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -4-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -4-1951.	
	Préposé-chef de 2 ^e classe.	176	1 ^{er} -11-1953.		Préposé-chef, 6 ^e échelon.	176	1 ^{er} -11-1953.	
Le Clech Jean.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1948.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1948.	
Buanic Yves.	Matelot-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1949.		Matelot-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1949.	
Blanchard Georges.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -6-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -6-1951.	
Oddos Fernand.	Matelot-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1951.		Matelot-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1951.	
Belda Florentin.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1951.	
Le Gouil André.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -9-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -9-1951.	
Pédibat Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	14-10-1948.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	14-10-1948.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1951.	
Mille René.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -4-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -4-1952.	
Picard Alphonse.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1951.	
Bertonneau Alexandre.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1951.	
Verdier René.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1951.	
Roy Victor.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -3-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1951.	
Devillers Julien.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -4-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -4-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1951.	
Cristofini Emile.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -4-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -4-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -4-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -4-1952.	
Le Dagnel Albert.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	10-4-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	10-4-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1952.	
Brauge Joseph.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -5-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -5-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -12-1951.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -12-1951.	
Peretti Pierre.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -6-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -6-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1952.	
Raimbaud Pierre.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	26-6-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	26-6-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -2-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -2-1952.	
Tardi François.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -7-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1952.	
de Lanfranchi Marc.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1952.	
Michel Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1952.	
Mercadier Edouard.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1952.	
Stiegler Charles.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -9-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -9-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -6-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -6-1952.	
Berthelon Marcel.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -9-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -9-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1952.	
Le Fustec Robert.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -5-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -5-1952.	
Buvot Henri.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	2-10-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	2-10-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1952.	
Jeanne Robert.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	8-10-1949.		Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	8-10-1949.	
	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1952.		Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1952.	

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Casanova Paul.	Préposé-chef de 1 ^{re} classe.	158	1 ^{er} -11-1949.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -11-1949.
Romand Pierre.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -4-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -4-1952.
Viscaino - Belmonte Jacques.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -11-1949.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -11-1949.
Marant Théodore.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -4-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -4-1952.
Facundo Robert.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	18-12-1949.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	18-12-1949.
Waltisporger Jean.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1952.
Tronguet Daniel.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Grivolos Pierre.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1952.
Marilly Pascal.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Brieux Henri.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1952.
Guiraud Roger.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Ferrand Jacques.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1952.
Soler Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Jolly Gilbert.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1952.
Landais Jean.	Matelot-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Matelot-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Commes Jean-Marie.	Matelot-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1952.	Matelot-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1952.
Berthuy Lucien.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Hérédia Isidore.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -6-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -6-1952.
Le Bourhis Benoît.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1950.
Roman Alexandre.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -8-1952.
Cadoret Georges.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1950.
Prévost Pierre.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1953.
Squarcini Michel.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -3-1950.
Dangy Edmond.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1953.
Claudot René.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -12-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -12-1952.
Pontens Émile.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1950.
Lotte Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1953.
Metge André.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -1-1950.
Martinez Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -7-1953.
Bona Jean-Baptiste.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -7-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -7-1953.
Narejos Marius.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1950.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1950.
Ferré Ernest.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -3-1953.
Draï Youcef.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -3-1953.
Korthals Charles.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -10-1950.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -10-1950.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Barnich Charles.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1951.
Martin Francisco.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -9-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -9-1953.
Soulié Jules.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1951.
Trouche Gilbert.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1953.
Candela Roger.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -3-1951.
Boned Antoine.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -12-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -12-1953.
Stodel Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -5-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -5-1951.
Bernard Roger.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1953.
Yeux Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -5-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -5-1951.
Gallis Robert.	Préposé-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1953.
	Matelot-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1949.	Matelot-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1949.
	Matelot-chef de 3 ^e classe.	167	1 ^{er} -11-1951.	Matelot-chef, 5 ^e échelon.	167	1 ^{er} -11-1951.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1952.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1950.	id.	158	1 ^{er} -7-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1951.	Matelot-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1951.
			Traitement	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	Traitement
			1 ^{er} -10-1952.			1 ^{er} -10-1952.
			Ancienneté			Ancienneté
			1 ^{er} -1-1951.			1 ^{er} -1-1951.
Collet Yves.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -4-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -4-1951.
Mengual Georges.	id.	158	1 ^{er} -6-1951.	id.	158	1 ^{er} -6-1951.
Mendiola Guy.	id.	158	1 ^{er} -6-1951.	id.	158	1 ^{er} -6-1951.
Lucas Louis.	id.	158	1 ^{er} -7-1951.	id.	158	1 ^{er} -7-1951.
Barbier Francis.	id.	158	1 ^{er} -7-1951.	id.	158	1 ^{er} -7-1951.
Anderès Auguste.	id.	158	1 ^{er} -8-1951.	id.	158	1 ^{er} -8-1951.
Puls Roger.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	26-11-1948.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	26-11-1948.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -12-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -12-1951.
Lecoq Paul.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	13-12-1948.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	13-12-1948.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1952.
Nalannes Clément.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	10-1-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	10-1-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -6-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -6-1952.
Fournier Roger.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -2-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -2-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1951.
Di Mercurio François.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -2-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -2-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1952.
Chassebleu Louis.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	5-2-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	5-2-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -12-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -12-1951.
Santoni René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	22-3-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	22-3-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1952.
Randazzo Ignace.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -4-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -4-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1951.
Drouet Guy.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	14-4-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	14-4-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -2-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1952.
François Joseph.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1951.
Gutierrez Francisco.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	2-5-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	2-5-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -2-1952.
Maizoué Émile.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -6-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -6-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1952.
Leyravoux Louis.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	6-8-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	6-8-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -5-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -5-1952.
Toullie Jean.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	16-9-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	16-9-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -7-1952.
Bertomeu Sauveur.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1952.
Hashroucq Pierre.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	20-10-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	20-10-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -6-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -6-1952.
Terronès Eusèbe.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	16-11-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	16-11-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -9-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -9-1952.
Padovani Dominique.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	26-11-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	26-11-1949.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -12-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -12-1952.
Bousquet Francis.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1952.
Beneito Louis.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1952.

NOM ET PRENOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Bruyère Auguste.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1950.
Serra Jacques.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1952.
Galarud André.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -2-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -2-1950.
Lillio Joseph.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -7-1952.
Baron Marcel.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	25-2-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	25-2-1950.
Girardeau René.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1953.
Colace Georges.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -3-1950.
Auberthié François.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1952.
Maizoué René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	17-3-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	17-3-1950.
Réal Paul.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1953.
Epinoux René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -4-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -4-1950.
Eynard Jean.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -11-1952.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -11-1952.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -4-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -4-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -1-1953.
	Matelot-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1950.	Matelot-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1950.
	Matelot-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -12-1952.	Matelot-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -12-1952.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -8-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -8-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -3-1953.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -3-1953.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -5-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -5-1953.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1950.
	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -6-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -6-1953.
	Matelot-chef de 4 ^e classe.	158	Traitement 1 ^{er} -2-1954.	Matelot-chef, 4 ^e échelon.	158	Traitement 1 ^{er} -2-1954.
			Ancienneté 1 ^{er} -6-1953.			Ancienneté 1 ^{er} -6-1953.
Lopez Pierre.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1950.
Bône Pierre.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1953.
Roussel Georges.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -12-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -12-1950.
Hanon René.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -7-1953.
Dorado José.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1951.
Lhostis André.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1953.
Noé René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1951.
Favard Christian.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -7-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -7-1953.
Georges Marcel.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1951.
Marrot Kléber.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -8-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -8-1953.
Leclout André.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -3-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -3-1951.
Santorelli Michel.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -10-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -10-1953.
Perfetti Jean.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -4-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -4-1951.
Jenselme Georges.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -11-1953.
Régior Claude.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1951.
Gilles Antoine.	Préposé-chef de 4 ^e classe.	158	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 4 ^e échelon.	158	1 ^{er} -11-1953.
Pérez André.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1948.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1948.
Canioni Dominique.	id.	149	id.	id.	149	id.
Maestrati Antoine.	id.	149	1 ^{er} -3-1951.	id.	149	1 ^{er} -3-1951.
Di Nardi Marcel.	id.	149	1 ^{er} -5-1951.	id.	149	1 ^{er} -5-1951.
Serra Robert.	id.	149	1 ^{er} -7-1951.	id.	149	1 ^{er} -7-1951.
Battestini Jean.	id.	149	1 ^{er} -9-1951.	id.	149	1 ^{er} -9-1951.
Giraud Julien.	id.	149	1 ^{er} -10-1951.	id.	149	1 ^{er} -10-1951.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -8-1948.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -8-1948.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1951.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	19-9-1948.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	19-9-1948.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1951.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	21-1-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	21-1-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1951.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	3-2-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	3-2-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	5-3-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	5-3-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	9-4-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	9-4-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -5-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -5-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -5-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -5-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -12-1951.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -12-1951.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	8-5-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	8-5-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -3-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -3-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	21-5-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	21-5-1949.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1952.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Mellon Michel.	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	25-5-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	25-5-1949.
Canizarès Joseph.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -3-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -3-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -6-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -6-1949.
			Ancienneté		149	Ancienneté
Squarcini François.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	7-2-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	7-2-1949.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -10-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -10-1951.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -6-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -6-1949.
Renut Roland.	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -6-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -6-1952.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -6-1949.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -6-1949.
Granel Jean.	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -1-1952.
	Matelot-chef de 6 ^e classe.	140	6-8-1949.	Matelot-chef, 2 ^e échelon.	140	6-8-1949.
Costamagna Louis.	Matelot-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1952.	Matelot-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1949.
Mafféo René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	9-11-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	9-11-1949.
Ambroise Lionel.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -12-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -12-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	15-11-1949.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	15-11-1949.
Vidal Joseph.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -1-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -1-1950.
Irigoyen Pierre.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -8-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -2-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -2-1950.
Codaccioni Paul.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -3-1950.
Guézard Paul.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -3-1950.
Luciani Marcel.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -3-1950.
Salini Jean.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -3-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -3-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -8-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -8-1952.
Solbès Laurent.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -3-1950.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -5-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -5-1950.
Caffin René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -8-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -8-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -6-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -6-1950.
Stauffert Jacques.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1952.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1952.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -6-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -6-1950.
Ducarre Jacques.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -6-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -6-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -8-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -8-1950.
Aitelhouassine Gilles.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -2-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -2-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1950.
Montoya Antoine.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -1-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -1-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1950.
Pastor Antoine.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1950.
Vidal Robert.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1950.
Barbé Roger.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -6-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -6-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -10-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -10-1950.
Figueroa René.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -10-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -10-1950.
Rayne Pierre.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -5-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -5-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -3-1950.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -3-1950.
Fornielès Isacio.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -8-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -8-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -1-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -1-1951.
Beaumont Marcel.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -2-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -2-1951.
Pietravallo Eugène.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -2-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -2-1951.
Jubeau Jacques.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -10-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -10-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -2-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -2-1951.
Peniarbelle Edgard.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -9-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -9-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -3-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -3-1951.
Moreaux Daniel.	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1953.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -11-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -11-1951.
Cubal Baptiste.	Matelot-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -4-1951.	Matelot-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -4-1951.
	Matelot-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1953.	Matelot-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1953.
Braut Bernard.	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -5-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -5-1951.
	Préposé-chef de 5 ^e classe.	149	1 ^{er} -11-1953.	Préposé-chef, 3 ^e échelon.	149	1 ^{er} -11-1953.

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951			NOUVELLE SITUATION AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1951		
	Grade et classe	Indice	Ancienneté	Grade et échelon	Indice	Ancienneté
MM. Thomas Jean.	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	25-12-1948.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	25-12-1948.
Klein Lucien.	id.	140	20-6-1949.	id.	140	20-6-1949.
Pastor René.	id.	140	1 ^{er} -6-1950.	id.	140	1 ^{er} -6-1950.
Tercier Marcel.	id.	140	1 ^{er} -11-1950.	id.	140	1 ^{er} -11-1950.
Ponce Edouard.	id.	140	1 ^{er} -12-1950.	id.	140	1 ^{er} -12-1950.
Rescanières Robert.	id.	140	19-2-1951.	id.	140	19-2-1951.
Morin Maurice.	id.	140	1 ^{er} -3-1951.	id.	140	1 ^{er} -3-1951.
Béranger Guy.	id.	140	1 ^{er} -7-1951.	id.	140	1 ^{er} -7-1951.
Demurs Lucien.	id.	140	1 ^{er} -8-1951.	id.	140	1 ^{er} -8-1951.
Perrollaz Gaston.	id.	140	1 ^{er} -8-1951.	id.	140	1 ^{er} -8-1951.
Isard Claude.	Matelot-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1951.	Matelot-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1951.
Texier Jean.	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1951.
Gicquel François.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	1 ^{er} -11-1949.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	1 ^{er} -11-1949.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -7-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -7-1952.
Nénon Jacques.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	15-3-1950.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	15-3-1950.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -4-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -4-1952.
Rivière Émile.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	13-12-1949.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	13-12-1949.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -1-1952.
Castel Jean-Marie.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	21-12-1949.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	21-12-1949.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -1-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -1-1952.
Fonné Edouard.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	17-11-1949.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	17-11-1949.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -12-1951.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -12-1951.
Clochey Max.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	10-9-1950.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	10-9-1950.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -10-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -10-1952.
Laplace Roger.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	23-8-1950.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	23-8-1950.
	Préposé-chef de 6 ^e classe.	140	1 ^{er} -9-1952.	Préposé-chef, 2 ^e échelon.	140	1 ^{er} -9-1952.
Solé René.	Préposé-chef de 7 ^e classe.	130	1 ^{er} -9-1951.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon.	130	1 ^{er} -9-1951.
Tanguy Roger.	id.	130	1 ^{er} -5-1951.	id.	130	1 ^{er} -5-1951.
Martinez Fernand.	id.	130	1 ^{er} -7-1951.	id.	130	1 ^{er} -7-1951.
Parigi Michel.	id.	130	1 ^{er} -7-1951.	id.	130	1 ^{er} -7-1951.
Cormery Robert.	id.	130	1 ^{er} -8-1951.	id.	130	1 ^{er} -8-1951.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 11 février 1954.)

Sont titularisés et nommés *chaouchs de 8^e classe* de l'enregistrement et du timbre du 1^{er} janvier 1954 et reclassés *chaouchs de 7^e classe* à la même date :

Avec ancienneté du 11 avril 1951 (bonification pour services de temporaire : 2 ans 2 mois 22 jours, et pour services militaires de guerre : 3 ans 5 mois 27 jours) : M. Mahroug Boujamda ;

Avec ancienneté du 23 décembre 1952 (bonifications pour services de temporaire : 2 ans 1 mois, et pour services militaires de guerre : 2 ans 8 mois 8 jours) : M. Allam Maati,

chaouchs temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 19 et 28 mars 1954.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions, du 30 décembre 1953 :

Commis de 3^e classe et reclassés commis de 2^e classe à la même date :

Avec ancienneté du 22 novembre 1952 : M. Cianferani Étienne, *commis temporaire* ;

Avec ancienneté du 15 juin 1953 : M. Justafre Jean ;

Commis stagiaires : MM. Caubert Jacques, Lépineux Auguste et Lebrequier Marius, *commis temporaires.*

(Arrêtés directoriaux des 8 et 15 mars 1954.)

Est nommée, après concours, *dame employée de 7^e classe* des perceptions du 30 décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M^{lle} Maria Claude, *sténodactylographe temporaire.* (Arrêté directorial du 12 mars 1954.)

Sont promus, au service des perceptions :

Chef chaouch de 2^e classe du 1^{er} mai 1954 : M. Rhaïti Ahmed, *chaouch de 1^{re} classe* ;

Chaouchs de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. Ftouh Larbi ;

Du 1^{er} mars 1954 : M. Bencheikh Tahar, *chaouchs de 3^e classe* ;

Chaouch de 5^e classe du 1^{er} août 1953 : M. Joudar Mostepha, *chaouch de 6^e classe* ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Haouam Mohamed, *chaouch de 7^e classe.*

(Arrêtés directoriaux du 30 mars 1954.)

Sont nommés, après concours, au service des perceptions, *contrôleurs, 1^{er} échelon* du 10 mars 1954 : MM. Barbara René, Buresi Baptiste, Cohen Marcel, Etori Jean-Baptiste, Goffic Jacques et Lebeaud André, *agents de recouvrement.* (Arrêtés directoriaux du 30 mars 1954.)

Sont nommées, après concours, *commis de 3^e classe* du 30 décembre 1953 et reclassées à la même date :

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 19 avril 1953 : M^{me} Delseny Andrée, *secrétaire sténodactylographe, 6^e échelon* ;

Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 19 novembre 1952 : M^{me} Son Alice, *dame employée de 5^e classe* ;

Commis de 2^e classe, avec ancienneté du 3 janvier 1953 : M^{lle} Pépin Janine, *dactylographe, 2^e échelon.*

(Arrêtés directoriaux du 19 avril 1954.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres de la direction des finances du 15 février 1954 : M^{lle} Knafo Hélène, *commis de 2^e classe.* (Arrêté directorial du 9 avril 1954.)

M^{lle} Clément Marie-Thérèse, sténodactylographe de 7^e classe, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction des finances du 15 avril 1954. (Arrêté directorial du 12 avril 1954.)

Sont nommés, après concours, au service des domaines :

Contrôleurs, 1^{er} échelon (stagiaires) du 10 mars 1954 : M. Benaïch Jacob, agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, et M. Bracher André, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

Agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires) :

Du 10 mars 1954 : M. Chaplain Roger, commis de 1^{re} classe, et M. Déona Marcelin, commis de 3^e classe ;

Du 1^{er} avril 1954 : M. Labdi Mahjoub, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 20, 30 mars et 12 avril 1954.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Moullard Louis, géologue de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1954 :

M^{me} Bonneau Marie-Madeleine et M^{lle} Daurat Janine, préparatrices de 7^e classe ;

M^{lle} Hébert Gisèle et M. Cohen Paul, préparatrice et préparateur de 8^e classe ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Mortien François, géologue de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 10 février 1954.)

* *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est nommé inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} mai 1954 : M. Vincentelli Vincent, inspecteur du travail de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 avril 1954.)

Sont nommés contrôleurs du travail de 5^e classe du 1^{er} avril 1954 : MM. Bernard Raymond, contrôleur adjoint de 3^e classe, et Néri Ange-Marie, contrôleur adjoint de 4^e classe. (Arrêtés directoriaux du 9 avril 1954.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est nommé, après examen, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (décorateur) du 30 décembre 1953 et reclassé au 3^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 9 juin 1951 (bonifications pour services militaires : 4 ans 7 mois 5 jours, et pour services civils : 3 ans 5 mois 17 jours) : M. Cartereau Pierre, agent technique temporaire. (Arrêté directorial du 3 mars 1954.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont recrutés en qualité d'infirmière et infirmiers stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Assayag Reina, ancienne élève accoucheuse, MM. Aouni Didi, El Khabbaz Ahmed et Salemi Allal, anciens élèves infirmiers. (Arrêtés directoriaux des 17 décembre 1953, 9, 10 et 12 mars 1954.)

Sont recrutés en qualité d'infirmiers stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : MM. Zekri Driss et Nejjar Mohamed, anciens élèves infirmiers. (Arrêtés directoriaux des 10 et 12 mars 1954.)

Est titularisée et nommée médecin de 3^e classe du 9 février 1954 : M^{lle} Clariond Josette, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 15 février 1954.)

Sont recrutées en qualité de :

Sage-femme de 5^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Dahan Alice, Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 19 février 1954 : M^{lle} Dejours Janine.

(Arrêtés directoriaux des 25 février et 3 mars 1954.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} septembre 1953 : M^{lle} Fabas Marie-Thérèse, adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 24 mars 1954.)

Est titularisée et nommée commis de 3^e classe du 16 décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M^{lle} Bruckmann Jacqueline, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 4 mars 1954.)

Est titularisée et reclassée commis de 3^e classe du 26 décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 : M^{lle} Banse Yveline, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 20 mars 1954.)

Sont promus :

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Garette Lina, commis principal hors classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} février 1954 : M. Chaigneau Pierre ;

Du 1^{er} mars 1954 : M^{me} Toussaint Elise ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Soulier Philippine, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principaux de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Christen Jacques ;

Du 1^{er} juin 1954 : M. Laskar Maurice, commis de 1^{re} classe ;

Sténodactylographe de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Ladot Augusta, sténodactylographe de 2^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Couvert Jeanne, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographes, 3^e échelon :

Du 1^{er} mars 1953 : M^{lle} Lamur Francine ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Cohen Andrée, dactylographes, 2^e échelon ;

Dactylographes, 2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1954 : M^{lle} Herrero Christiane ;

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Abitbol Jacqueline, dactylographes, 1^{er} échelon ;

Dame employée de 2^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Vritone Lydie, dame employée de 3^e classe ;

Dames employées de 5^e classe :

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Pernot Marcelle ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Pasquier Lysette, dames employées de 6^e classe ;

Dames employées de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Capo Olga ;

Du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Brun Edith ;

Du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Gendre Jeanne, dames employées de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 5, 19, 22 et 24 mars 1954.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} juin 1954 : M^{lle} Hermitte Mireille, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État). (Arrêté directorial du 19 mars 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2158, du 5 mars 1954, page 339.

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 :

Au lieu de : « M^{me} Guilianotto Jeanne, » ;

Lire : « M^{me} Guilianotto Jeanne, »

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2160, du 19 mars 1954.

Page 414 :

Est reclassé médecin stagiaire du 12 janvier 1951, :

Au lieu de : « M. Recordel André, » ;

Lire : « M. Recordel André, »

Page 415 :

Sont reclassés :

Adjoints et adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) :

Du 1^{er} janvier 1952 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 :

Au lieu de : « M. Donars Jean, ... » ;

Lire : « M. Donars Robert, ... »

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Inspecteurs principaux, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Provost Michel, chef de section des services administratifs, 1^{er} échelon, et Gomez Sauveur, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon ;

Chefs de section des services administratifs, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Lair Jean, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon, indice 390 (percevra par anticipation l'indice 407), et Roche Lucien, inspecteur-rédacteur, 4^e échelon (indice 360).

(Arrêtés directoriaux du 18 février 1954.)

Est nommé, pour ordre, ingénieur des travaux, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Pèlerin Maurice, ingénieur des travaux de l'administration métropolitaine des P.T.T., 2^e échelon, en service détaché. (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

Sont promus :

Receveur de 3^e classe (1^{er} échelon) du 6 avril 1954 : M. Dufour Alcide, receveur de 3^e classe (2^e échelon) ;

Receveur de 4^e classe (3^e échelon) du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Lebreton Raymonde, receveur de 4^e classe (3^e échelon) ;

Receveur de 5^e classe (4^e échelon) du 21 avril 1954 : M. Delphino Joseph, receveur de 5^e classe (5^e échelon) ;

Inspecteur adjoint, 3^e échelon du 21 avril 1954 : M. Savelli Marc, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

Surveillantes, 5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{mes} Cassar Germaine, Canet Yvette et Lanes Fernande ;

Du 11 avril 1954 : M^{me} Jantet Violette,

surveillantes, 3^e échelon ;

Contrôleurs :

5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Babi Marthe ;

Du 6 avril 1954 : M^{me} Modica Janine et M. Lanusse Justin ;

Du 11 avril 1954 : M^{me} Beaux Jeanne, contrôleurs, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 16 avril 1954 : M. Illouz Simon, contrôleur, 3^e échelon ;

2^e échelon du 16 avril 1954 : M. Bensouda Abdeslam, contrôleur, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 17 août 1953 et 2^e échelon du 26 avril 1954 : M^{me} Augé Jeanne, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

3^e échelon du 11 avril 1954 : M^{me} Paoli Georgette, agent principal d'exploitation, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Landry Albertine, agent principal d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Lagrange Marthe ;

Du 16 avril 1954 : M. Beveraggi Jean ;

Du 26 avril 1954 : M. El Hadi ben Driss El Hajouji, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

1^{er} échelon :

Du 6 avril 1954 : M^{me} Vitry Lucie ;

Du 11 avril 1954 : M^{me} Bron Françoise ;

Du 21 avril 1954 : M^{me} Couvrat Paulette ;

Du 26 avril 1954 : M^{me} Grandjean Georgette, agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Ouaknin Yolande, M^{mes} Grange Charlotte et Stéphanopoli Charlotte ;

Du 6 avril 1954 : M^{me} Ferry Ghislaine ;

Du 11 avril 1954 : M. Vivès Louis et M^{me} Pébayle Louise ;

Du 16 avril 1954 : M^{mes} Unia Colette et Bonnet Gilberte ;

Du 21 avril 1954 : M^{me} Nicoli Yvonne ;

Du 26 avril 1954 : MM. Polo Lucien, Fau Roger et Giorgi François, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{mes} Casteran Josiane et Acoca Esther ;

Du 16 avril 1954 : M^{me} Choukroun Zahry-Rosette ; M. Monchalin Jean et M^{me} Corniquet Marie,

agents d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 6 avril 1954 : M^{mes} Poulet Suzanne, Boutagnon Marie et Lucchesi Laurent ;

Du 16 avril 1954 : M^{me} Davize Geneviève ;

Du 21 avril 1954 : M^{me} Rouvellac Josiane ;

Du 26 avril 1954 : M^{me} Barre Irène, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

Commis, 5^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. Schiappa Lucien, commis, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 6, 8, 11 et 12 mars 1954.)

Sont nommés, après concours :

Contrôleurs stagiaires du 11 janvier 1954 : MM. Lévy Marcel, agent d'exploitation, 1^{er} échelon, Cabana Camille, agent d'exploitation, 3^e échelon ; M^{me} Battu Juliette, agent d'exploitation, 3^e échelon ; MM. Micheli Philippe, agent d'exploitation, 4^e échelon, et Michel Jacques, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

*Agents d'exploitation :**1^{er} échelon :*

Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Rat Roger, commis auxiliaire de 3^e catégorie (5^e classe), et Ould Amar Hassan, commis auxiliaire de 3^e catégorie (7^e classe) ;

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{mes} Georges Andrée et Mestre Rose, commis auxiliaires de 3^e catégorie (6^e classe) ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Bonnet Edmée, commis auxiliaire de 3^e catégorie (6^e classe) ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953 : M^{me} Vian Odette, commis auxiliaire de 3^e catégorie (6^e classe).

(Arrêtés directoriaux des 3, 4, 6, 8 et 15 février 1954.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation*, 5^e échelon du 25 mars 1954 : M. Mirète Marcel ; M^{mes} Ihac Andrée, Antomarchi Félicie et Prina Graziella, *agents d'exploitation stagiaires*. (Arrêtés directoriaux des 12, 19 et 26 mars 1954.)

*Sont titularisés et reclassés agents d'exploitation :**3^e échelon :*

Du 1^{er} février 1954 : M^{me} Jambet Bernadette ;

Du 25 mars 1954 : M^{me} Magliolo Marie ;

Du 25 avril 1954 : M^{me} Guastalli Noëlle ;

5^e échelon du 25 mars 1954 et promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1954 : M^{me} Cucchi Jacqueline ;

5^e échelon du 25 mars 1954 : M^{me} Lonca Georgette et M^{me} Mathieu Jacqueline, *agents d'exploitation stagiaires*.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 26 mars 1954.)

Sont reclassés :

Agent principal d'exploitation, 4^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{me} Mercier Eliane, *agent d'exploitation*, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

3^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Sebban Lucien, *agent d'exploitation*, 4^e échelon ;

4^e échelon du 23 novembre 1953 : M. Brechemier, *agent d'exploitation*, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 26 janvier et 12 mars 1954.)

Sont promus :

Ouvrier d'État de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1953 et promu au 4^e échelon du 6 septembre 1953 : M. Serrano François, *ouvrier d'État de 2^e catégorie*, 3^e échelon ;

*Agents des lignes conducteurs d'automobile :**7^e échelon :*

Du 1^{er} avril 1953 : M. Warme Claude ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Molina Alfred,

agents des lignes, 6^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Diet Hervé, *agent des lignes*, 7^e échelon ;

Agent des installations, 5^e échelon du 6 février 1952 : M. Bienaimé Bernard, *agent des installations*, 6^e échelon ;

Agent des lignes, 3^e échelon du 21 avril 1954 : M. Farès Moktar, *agent des lignes*, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 5 et 10 mars 1954.)

Est nommé, après concours, *ouvrier d'État de 3^e catégorie*, 7^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Loison Robert, *ouvrier journalier*. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1954.)

Est reclassé *ouvrier d'État de 2^e catégorie*, 7^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Martinez René, *ouvrier d'État de 2^e catégorie*, 8^e échelon. (Arrêté directorial du 15 février 1954.)

Sont promus :

Facteur-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Encaoua Prosper, *facteur*, 5^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon du 6 avril 1954 : M. El Grishi ben Youssef ben Isaac, *facteur*, 6^e échelon ;

5^e échelon du 6 avril 1954 : M. Mohamed Benani ben M'Hammed, *facteur*, 4^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1954 : M. Molire Ahmed ;

Du 21 avril 1954 : M. Benkirane Mohamed ;

Du 26 avril 1954 : MM. Kacem ben Khammali ben Kacem, Abdesselam ben Maati et Segain Armand,

facteurs, 2^e échelon ;

Manutentionnaire, 2^e échelon du 21 avril 1954 : M. Knafo Marchée, *manutentionnaire*, 1^{er} échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} avril 1954 : M. El Bekkaoui el Mamoun, *sous-agent public de 2^e catégorie*, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 6, 9, 10 et 11 mars 1954.)

Sont titularisés et reclassés facteurs :

3^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Peroni don François ;

1^{er} échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Laglaoui Ahmed ;

facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 9 novembre 1953 et 3 mars 1954.)

Est reclassé *manutentionnaire*, 3^e échelon du 8 mai 1952 : M. Derche Raymond. (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

Est acceptée à compter du 1^{er} avril 1954 la démission de son emploi de M^{me} Capblanc Christiane, *agent d'exploitation stagiaire*. (Arrêté directorial du 8 mars 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent des lignes*, 8^e échelon du 1^{er} janvier 1952 et reclassé au 4^e échelon à la même date : M. Biay Robert, *ouvrier auxiliaire du 3^e groupe (3^e classe)*. (Arrêté directorial du 13 février 1954.)

*
*
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Par application du dahir du 25 février 1954, M. Cretin André, *receveur principal des finances*, chef des bureaux de la trésorerie générale, est désigné pour remplacer le trésorier général du Protectorat en cas d'absence ou d'empêchement. (Arrêté du trésorier général du 2 avril 1954.)

Honorariat.

L'honorariat dans le grade de *sous-directeur des services centraux actifs de police* est conféré à M. Charton André, *sous-directeur de classe exceptionnelle en retraite*. (Arrêté résidentiel du 12 avril 1954.)

Admission à la retraite.

M. Hermet Hubert, *adjoint d'inspection de 1^{re} classe au service de la jeunesse et des sports*, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} novembre 1953. (Arrêté directorial du 15 octobre 1953.)

M. Planard Alfred, inspecteur central de 2^e catégorie, 1^{er} échelon des domaines, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} mai 1954. (Arrêté directorial du 12 avril 1954.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones :

Du 1^{er} avril 1954 : M^{me} Rebout Suzanne, contrôleur, 7^e échelon, et M. Casanova Dominique, facteur-chef, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1954 : M. Fernandez Manuel, agent des lignes, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 14 janvier, 9, 12 et 23 février 1954.)

M. Mornas Pierre, médecin divisionnaire de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité physique résultant du service et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} avril 1954. (Arrêté directorial du 13 mars 1954.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur :

Municipalité de Mazagan :

Du 1^{er} janvier 1954 :

M. M'Barek ben Mohamed ben M'Barek, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

MM. Aïssa ben Mohamed ben Hadj et Abdallah ben Taïbi ben Ali, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

M. M'Barek ben Messaoud, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

MM. Moussa ben Abbou ben Naceur et Ahmed ben Maali ben M'Barek, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

MM. Abbès ben Mohamed ben Smaïl et Ahmed ben Ali Derkaoui, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} avril 1954 :

M. Bgar el Houssine, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

MM. Aouina Brahim, Bahou Brahim, Dari Mohamed, Bouiala Mohamed, Goudimat Boudjemaa, Koujane Lahssèn, Lafhal Larbi et Mohtadi Bouih, sous-agents publics, de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

MM. Khallouki Kebir et Kharouba Brahim, sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

MM. Bousmara Jilali, Chaïboubbe Mustapha, Nawas Larbi et Toughza Lahoussine, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

MM. Berra Mohamed, Bouiller Boujemaa, Farjouj Hamou, Jakir Fatah, Redouano el Houssine, Saadoun Brahim et Saoud Hamadi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

MM. Fahmy Bouchaïb et Ibrahimy Hamadi, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca des 29 décembre 1953 et 2 mars 1954.)

Elections.

Elections des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1954 et 1955 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

CANDIDATS ÉLUS (liste modificative).

Cadre des commissaires de police :

Représentants titulaires : MM. Delus Émile ;
Marienval Jean ;

Représentants suppléants : MM. Culot Théodore ;
Enjalbert Georges.

Cadre des inspecteurs (cadre réservé) :

Représentants titulaires : MM. M'Birik ben Hammadi ben M'Barek (m^{le} 1024) ;
Riahi Djelloul ben Driss (m^{le} 976) ;

Représentants suppléants : MM. Lrhezzioui Tounsi (m^{le} 844) ;
Hajjaj ben Hajjaj ben el Arbi (m^{le} 613).

(La suite sans modification.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances des 8 et 9 mars 1954.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Durrieu André, Léautaud Gabriel, Dejeanne Pierre, Dianteill Albert, Coll Jean, Massoni Pierre ; ex æquo : Lacombe Pierre et Bernardini Dominique ; Champagne de Labriolle Jacques, Assaraf Salomon (1), Crétu Jean (3), Montlahuc Yves, Cassagne Jean, Kissi Hassane ben Mohammed (1), ex æquo : Coutelle Louis (3) et Frizat Maurice ; Laverne Guy (3), Thury Gilbert, Loubignac Raymond, Barrandon Robert (2 et 3), Le Vasseur Noël ; ex æquo : Guillon Bernard et Longhi Roger (3) ; Bastien Pierre, Garcin Pierre (2), Daumarie Roger, Rigaud Paul, Moha dit « Daleirac Michel » (1) et Lacape-Nadau Émile.

(1) Bénéficiaire du décret du 14 mars 1939.

(2) Bénéficiaire du décret du 23 janvier 1951.

(3) Bénéficiaire de l'arrêté ministériel du 2 janvier 1951.

Examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains (session des 5, 6 et 7 avril 1954).

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ferrari Georges, Dumas Claude et Caro Georges.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 AVRIL 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Fedala-Banlieue, rôle spécial 2 de 1954 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 6 de 1954 ; circonscription des Rehamna, rôle spécial 1 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 12 et 13 de 1954 ; Salé, rôle spécial 2 de 1954.

LE 22 AVRIL 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : centre de Khemisset, rôle spécial 1 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle 9 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 19 de 1954.

Impôt sur les bénéfices professionnels : Casablanca-Centre, rôle spécial 119 de 1954 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 7 de 1954 ; Safi, rôle spécial 8 de 1954.

LE 30 AVRIL 1954. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Ouest, rôle 4 de 1953 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 9 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 10 et 118 de 1954 ;

Casablanca-Ouest, rôle spécial 14 de 1954 ; Rabat-Nord, rôle spécial 8 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 11, 14 et 15 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle spécial 3 de 1954 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 20 et 21 de 1954.

Patentes : centre de Debdou, émission primitive de 1954 (art. 501 à 642) ; Meknès-Extension-Est, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 26) ; circonscription de Benahmed, émission primitive de 1954 (art. 1^{er} à 50) ; centre de Sidi-Slimane, émission spéciale de 1954 (art. 501 à 519) ; Souk-el-Arba-du-Rharb (art. 501 à 524).

Taxe d'habitation : Port-Lyautey, émission spéciale 1954 (art. 1^{er} à 705).

Taxe urbaine : centre de Debdou, émission primitive 1954 (art. 1^{er} à 470) ; Meknès-Extension-Est, émission primitive 1954 (art. 1^{er} à 250) ; Meknès-Médina, 4^e émission 1952, 2^e émission 1953 (4), 2^e émission 1952 et 2^e émission 1953 (3) ; Rabat-Aviation, 2^e émission 1952 et 2^e émission 1953.

Complément à la taxe de compensation familiale : ville et circonscription d'Azemmour, centre de Benahmed, circonscription de Fès-Banlieue, centre de Khouribga, Mazagan, circonscription de Mazagan-Banlieue, centre d'Oued-Zem, Oujda-Nord, centre de Zellidja-Boukkèr, Oujda-Sud (2), Sefrou, centre et circonscription de Sidi-Bennour, centre de Berkane, rôles 1 de 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Nord, rôle 2 de 1953 ; Casablanca-Sud, rôle 51 de 1953 ; circonscription des Zemmour, rôles 3 de 1950, 2 de 1951, 2 de 1952, 1 de 1953 ; Meknès-Médina, rôle 1 de 1953 ; Mogador, rôle 2 de 1953 ; circonscription de Salé-Banlieue, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle 1 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1953 ; Agadir, rôle 1 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôle 3 de 1953 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôle 1 de 1953.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

Avis d'examens de sténographie.

Les examens professionnels de sténographie institués en vue de l'obtention de l'indemnité de technicité dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946, auront lieu à Rabat (annexe de la direction des finances, salle du tertib) et à Casablanca (services municipaux), le 13 mai 1954.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 avril 1954.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.

Un concours pour le recrutement de quinze adjoints de contrôle stagiaires aura lieu à partir du 15 septembre 1954.

Cinq de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi que sur le programme et les conditions d'admission au concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur (inspection du personnel civil de contrôle) à Rabat, soit au directeur de l'Office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

Tableau des emplois offerts aux élèves diplômés de l'école marocaine d'administration.

(Cycle supérieur, session 1953-1954.)

DIRECTION ET SERVICE	INSPECTEUR adjoint	STAGIAIRE des perceptions	REDACTEUR	ATTACHE de municipalité	INSPECTEUR du travail	CONTRÔLEUR adjoint de la conservation foncière	INSPECTEUR- GÉNÉRAL des P.T.T.	MAGISTRAT des tribunaux makhzen	TOTAL
<i>Direction des finances :</i>									
Administration centrale			1						1
Douanes	1								1
Domaines	1								1
Impôts urbains	1								1
Perceptions		1							1
<i>Direction de l'intérieur</i>				1					1
<i>Direction du travail</i>					1 (1)				1
<i>Direction de l'agriculture et des forêts</i>						1			1
<i>Direction de l'Office des P.T.T.</i>							2		2
<i>Direction du commerce et de la marine mar- chande</i>			1						1
<i>Direction des affaires chérifiennes</i>								3	3
TOTAL	3	1	2	1	1	1	2	3	14 (2)

(1) Le candidat doit posséder le baccalauréat 2^e partie, série mathématiques ou sciences expérimentales.

(2) En outre huit emplois du cadre supérieur sont déjà occupés par des stagiaires recrutés sur titres et qui effectuent une scolarité de formation générale à l'E.M.A. avant leur titularisation.